



GEOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 ÉPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

COMMUNE DE COUPÉVILLE CARTE COMMUNALE

ACTE REÇU LE
25 JAN. 2012
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Approbation de la Carte communale

Par délibération en date du :

08 Décembre 2011

A COUPÉVILLE le :

23 Janvier 2012

Le Maire, Marie ANCELLIN :

Vu pour être annexé

à notre arrêté de ce jour

A CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le :

14 FEV. 2012

Le Préfet :

Le Secrétaire Général

Signé

Francis Souric



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	6
PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNÉES	7
A - LES DONNÉES QUALITATIVES.....	8
I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	8
II ÉTAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTÉRIEURS.....	8
III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	8
3.1. Communauté de Communes du Mont de Noix.....	9
3.2. S.C.O.T. de la Région de Châlons-en-Champagne	9
3.3. Le Pays de Châlons-en-Champagne.....	9
IV SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	12
4.1. Situation générale.....	12
4.2. Desserte routière.....	14
4.3. Occupation des sols.....	17
4.4. Altimétrie	17
V LES CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	18
5.1. Hydrographie.....	18
5.2. Les paysages.....	19
5.3. Les boisements.	23

VI	LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE URBAIN.....	28
6.1.	Le village.....	28
6.2	Le hameau des Ormes	37
6.3	Les constructions isolées.....	38
B -	LES DONNÉES QUANTITATIVES	40
I	LA DÉMOGRAPHIE	40
1.1.	Évolution de la population municipale entre 1872 et 1999.....	40
1.2.	Détail de l'évolution de la population entre 1968 et 2008	41
1.3.	Pyramide des âges	42
1.4.	Évolution des ménages.....	43
II	LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	44
2.1.	Secteurs d'activités.....	44
2.2.	Population active.....	47
2.3.	Niveau d'études.....	49
III	LES CONSTRUCTIONS	50
3.1.	Parc de logements	50
3.2.	Le confort dans les résidences principales	51
IV	LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX	53
4.1.	Scolaire.....	53
4.2.	Bâtiments et équipements publics.....	53
4.3.	Vie associative	53
4.4.	Les réseaux.....	54
4.4.1.	Eau potable.....	54
4.4.2.	Assainissement des eaux usées et pluviales	54
4.5.	Transports collectifs :	54
4.6.	Traitements des déchets ménagers	55

DEUXIÈME PARTIE - OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....	56
I COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME.....	57
1.1. Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons	58
II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	59
2.1. Les milieux naturels	59
2.2. La Moivre.....	59
2.3. Boisements	61
2.4. Effets de la carte communale	61
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	62
3.1. Risques naturels	62
3.2. Risques technologiques.....	62
IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL	65
V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	67
VI IMPACT SUR LES TERRES AGRICOLES	71

AVANT-PROPOS

Une Carte communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions, s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R.111-1 à R.112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et de secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'État, si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de COUPÉVILLE sont principalement regroupées au sein du village.

En dehors, le hameau des Ormes correspond à un ancien moulin établi sur la rivière La Moivre et à un ancien corps de ferme.

Isolée dans la partie sud-est du territoire, une exploitation agricole est établie au lieudit Sans-Souci et présente plusieurs bâtiments d'exploitation ainsi qu'une habitation.

Le village s'étire le long de la Route Départementale 1 qui constitue la rue principale. La densité des constructions y est faible et quelques terrains non bâtis s'intercalent entre les constructions.

Pour que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir la zone constructible du village et du hameau.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 a offert la possibilité aux communes de créer une carte communale.

La commune de COUPEVILLE a donc prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2009, l'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du règlement national d'urbanisme.

PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNÉES

A - LES DONNÉES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de COUPÉVILLE sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51
Surface	3042 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Châlons-en-Champagne
Canton	Marson
E.P.C.I.	Communauté de Communes du Mont de Noix

Le canton de Marson comprend 18 communes couvrant 35 646 hectares.

Depuis 1962, le canton connaît une progression constante de sa population. Les communes proches de l'agglomération châlonnaise et le long de la Route Nationale 44 connaissent une croissance importante qui compense largement la perte d'habitants ou la stabilité de la population dans les communes plus éloignées de l'agglomération.

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Nb habitants	5397	5535	6732	7796	8976	9069	9703

Le canton de Marson est à vocation agricole. La vocation agricole se traduit par l'implantation sur son territoire d'un nombre important de silos de stockage de céréales.

II ÉTAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTÉRIEURS

La commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme avant l'élaboration de la présente carte communale.

Le territoire communal est compris dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne.

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune de COUPÉVILLE fait partie des organismes suivants.

3.1. Communauté de Communes du Mont de Noix

Elle regroupe 7 communes : COUPÉVILLE, DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, FRANCHEVILLE, LE FRESNE, MARSON, MOIVRE, SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE soit une population légale de 1072 habitants au recensement de 2008.

Son siège est établi à MARSON.

Ses domaines de compétence sont :

- Programmes locaux de l’habitat ;
- Elaboration et suivi d’un schéma de cohérence territoriale ;
- Elaboration et suivi d’une charte de Pays ;
- Aménagement, gestion et entretien des zones d’activité industrielle, artisanale, tertiaire ou commerciale,
- Actions favorisant le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques concernant les commerces, l’artisanat, les services de proximité ;
- Protection et mise en valeur de l’environnement
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Développement de l’éolien ;
- Eau potable : création, entretien et gestion du réseau
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels, sportifs et de l’enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Aide sociale ;
- Prestations des services par convention au bénéfice des communes extérieures ;
- Développement des activités du tourisme et de loisirs ;
- Transports scolaires et périscolaires ;
- Distribution d’électricité ;
- Contingent service incendie.

3.2. S.C.O.T. de la Région de Châlons-en-Champagne

La commune de COUPÉVILLE est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne.

3.3. Le Pays de Châlons-en-Champagne

Le Pays de Châlons-en-Champagne a la particularité de couvrir le même espace que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il regroupe 92 communes qui se répartissent en 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Avec une reconnaissance officielle par arrêté préfectoral du 20 septembre 2010, le Pays de Châlons-en-Champagne est également le plus jeune pays du Département de la Marne.

Le Pays de Châlons-en-Champagne compte 100 688 habitants au recensement rénové de la population mené par l'INSEE en 2008 (chiffre de population totale).

Deux grands espaces distincts et complémentaires sont caractéristiques du territoire : l'agglomération de Châlons-en-Champagne et les grands espaces agricoles où l'urbanisation s'organise autour des vallées qui sillonnent le territoire.

Le Nord du pays présente la particularité remarquable d'accueillir deux vastes camps militaires à Mourmelon-le-Grand et à Suippes qui forment avec le Camp de Mailly-le-Camp dans le Département de l'Aube et le camp de Sissonne dans le Département de l'Aisne un ensemble de moyens d'entraînement permettant d'évaluer et de renforcer la capacité de combat des unités de l'armée française.

Le sud du pays accueille les installations de l'Aéroport de Paris-Vatry aptes à accueillir 24 heures sur 24 et 365 jours par an les plus gros avions porteurs en service.

La charte de développement durable du pays contient deux volets principaux : le diagnostic du territoire et la stratégie de développement décidée par les acteurs locaux au regard des enjeux dégagés du diagnostic et du travail de concertation.

La charte de développement durable a été approuvée le 28 octobre 2009 et fait actuellement l'objet des consultations prévues par les textes notamment auprès des collectivités du pays, du Département de la Marne et de la Région Champagne-Ardenne. La démarche de reconnaissance a été validée par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2010.

Trois idées fondatrices ont été retenues pour le développement du Pays de Châlons-en-Champagne et déclinées en trois axes stratégiques. Plusieurs orientations sont par ailleurs étroitement coordonnées avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale pour assurer la valorisation des ressources agricoles, protéger les espaces naturels, conforter le maillage urbain.

AXE STRATEGIQUE 1 - L'enjeu de la croissance (du développement)

1. Accompagner les mutations du tissu industriel et artisanal pour favoriser sa pérennité (conditions globales d'accueil des entreprises au niveau du foncier, de l'immobilier, des services, de la transmission et de la reprise des entreprises, ...) ;
2. Développer les activités agroalimentaires, agro-industrielles et la diversification des activités agricoles (notamment en lien avec le tourisme) ;
3. Développer les activités logistiques, notamment sur les sites de l'Aéroport de Paris-Vatry et de l'agglomération châlonnaise ;
4. Renforcer le potentiel d'emploi public en réaffirmant le positionnement régional de Châlons-en-Champagne ;
5. Renforcer le potentiel d'emploi public, élément fort de la partie nord du pays à Mourmelon-le-Grand et à Suippes, en veillant à conforter l'accroche territoriale de l'armée et à accompagner les personnels qui quittent l'armée dans une démarche de retour à l'emploi civil et à la création d'entreprises ;
6. Favoriser le développement équilibré des activités de services à la personne (accueil de l'enfance et de la petite enfance, maintien des personnes âgées à domicile, ...) ;
7. Développer les activités touristiques (tourisme de mémoire, tourisme urbain, tourisme vert, tourisme d'affaires, ...) ;
8. Améliorer la couverture numérique du territoire et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

AXE STRATEGIQUE 2 - L'enjeu d'identité et de cohésion du territoire

1. Renforcer l'armature urbaine autour des centres bourgs et des pôles ruraux (renforcer les pôles existants et assurer les conditions d'un développement des pôles en émergence dans les espaces qui sont dépourvus de services et notamment le sud du pays) ;
2. Soutenir les activités artisanales et commerciales du pays en complément des actions visant à renforcer le maillage urbain (lancement d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) ;
3. Développer une "juste proximité" de l'offre d'équipements et de services à la population pour garantir l'accès de tous aux services de premier recours (favoriser la polyvalence des services et l'utilisation des technologies numériques pour améliorer la connaissance et l'accès aux services) ;
4. Définir une offre de transports prenant en compte les fonctions métropolitaines du territoire, les enjeux du développement durable et la mobilité quotidienne à l'échelle du pays dans le cadre de la juste proximité des services.

AXE STRATEGIQUE 3 - L'enjeu de qualité environnementale, urbaine et culturelle

1. Garantir la préservation des milieux naturels et la gestion raisonnée des ressources naturelles ;
2. Affirmer la qualité et l'originalité des paysages de Champagne crayeuse (en s'appuyant sur la définition d'une trame verte et bleue conçue comme un vecteur de qualité et une contribution concrète au développement durable) et mieux valoriser les paysages urbains ;
3. Diversifier le parc de logements et l'adapter en quantité et en qualité aux besoins de la population dans le cadre d'un parcours résidentiel et d'une meilleure accroche territoriale ;
4. Moderniser le parc de logements (lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;
5. Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (le pays entend décliner le Plan Climat énergie de la Région Champagne-Ardenne) ;
6. Accompagner le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs ;
7. Développer le tourisme par la valorisation simultanée de la position du territoire, de son accessibilité et de ses ressources patrimoniales ;
8. Renforcer l'identité du pays par la mise en œuvre d'une politique culturelle avec une double ambition (favoriser d'une part l'accès à la culture et la diffusion d'activités culturelles au sein du territoire et d'autre part travailler à la création d'événementiels pour renforcer l'attractivité du pays et ainsi dynamiser son image) ;
9. Mettre en place des actions d'information et de formation à destination des représentants de la société civile et des élus.

IV SITUATION GÉOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

La commune est située au centre-est du département de la Marne.

Elle fait partie de la plaine champenoise dont les communes sont essentiellement agricoles.

Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE à 21 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 47 567 habitants (agglomération de 60 100 habitants) ;
- VITRY-LE-FRANÇOIS à 25 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 14 775 habitants.

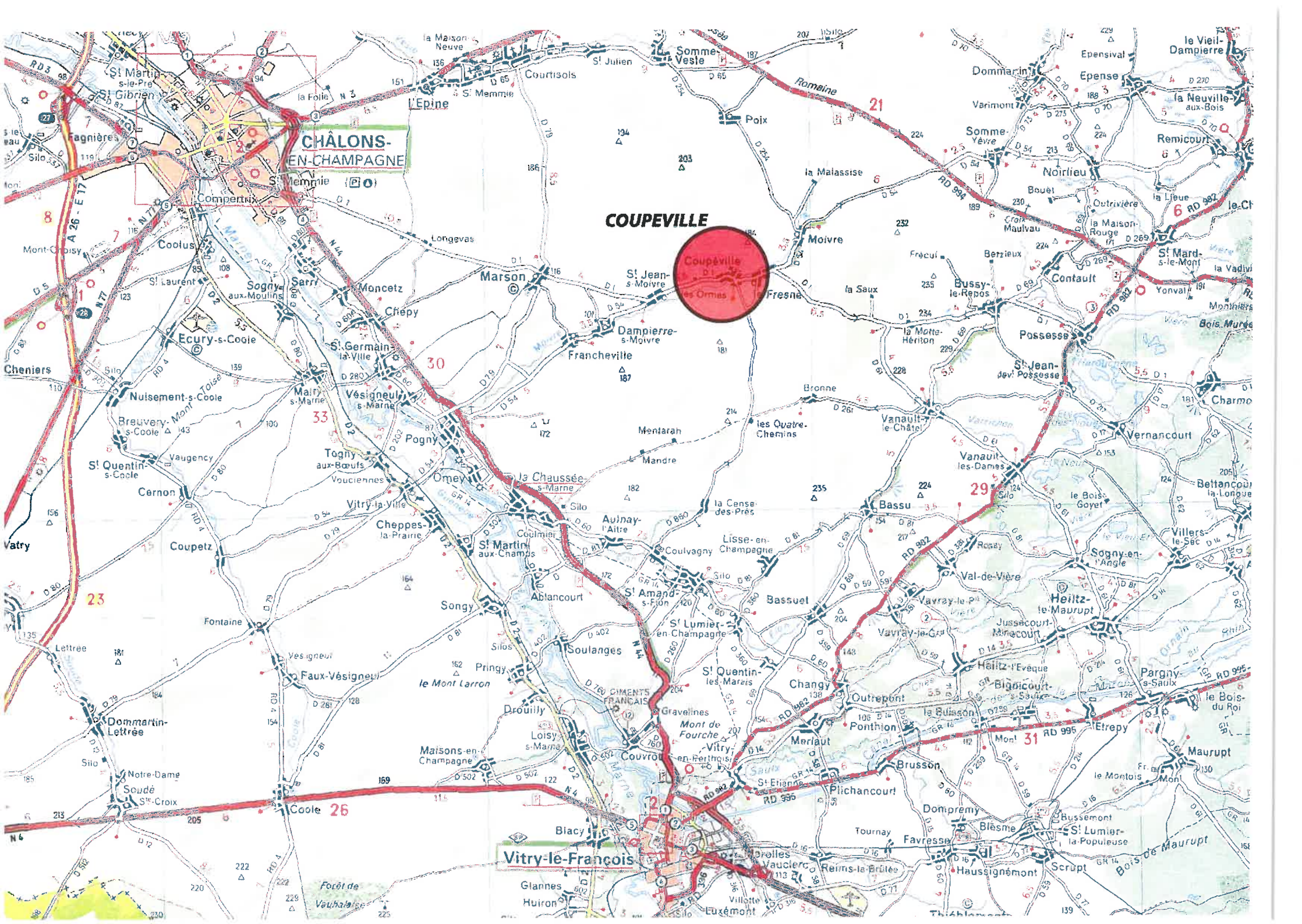
Dans les deux villes, la population peut y trouver tous les commerces et services dont ils ont besoin.

La diversité de ceux-ci étant plus importante dans l'agglomération châlonnaise, c'est plutôt vers cette agglomération que la population se dirige.

Le village est traversé par la Route départementale 1 qui permet de rejoindre directement l'agglomération châlonnaise en arrivant dans une zone commerciale et d'activité en périphérie de l'agglomération sur la commune de Saint-Memmie, ou encore un peu plus loin se situent un grand centre commercial ainsi que le parc des expositions de Châlons-en-Champagne.

Pour se rendre dans les agglomérations voisines les temps de parcours sont sensiblement les suivants :

- 30 minutes pour aller à Châlons-en-Champagne.
- 30 minutes pour se rendre à Vitry-le-François ;



4.2. Desserte routière

La commune est essentiellement desservie par la route départementale 1 (RD1). Cette route constitue la rue principale du village (Rue de Cocagne). Orientée est-ouest, cette route supporte essentiellement un trafic local de desserte des communes de la partie amont de la vallée de la Moivre. Un peu de trafic de transit peut également y être observé dans la mesure où cette route permet un itinéraire depuis Châlons-en-Champagne vers le massif de l'Argonne et la ville de Sainte-Menehould, bien que cet itinéraire ne soit pas des plus roulants.

RD1 en sortie ouest du village



RD1 - Entrée ouest du village



RD1 - Rue de Cocagne



RD1 - Entrée est du village



Depuis le village, la voie communale n°2 dite de Coupéville à Vitry-le-François se dirige vers le sud. Son parcours sinueux suit un thalweg encaissé. Le trafic qu'elle supporte est uniquement local, car elle permet de joindre au plus court la vallée de la Moivre à Vitry-le-François. Cependant ses caractéristiques ne permettent pas d'en faire un axe de circulation important : faible largeur et sinuosité réduisent la vitesse pour plus de sécurité.



Ces deux voies constituent l'ossature principale de la desserte routière du territoire communal sur laquelle vient se greffer le réseau des chemins d'exploitation résultant des aménagements fonciers agricoles dont a bénéficié la commune. Le tracé de ces chemins est généralement rectiligne. Le finage de la commune est pratiquement toujours situé sur des chemins d'exploitation, à l'exception d'une partie de la limite sud-est du territoire.

Chemin d'exploitation



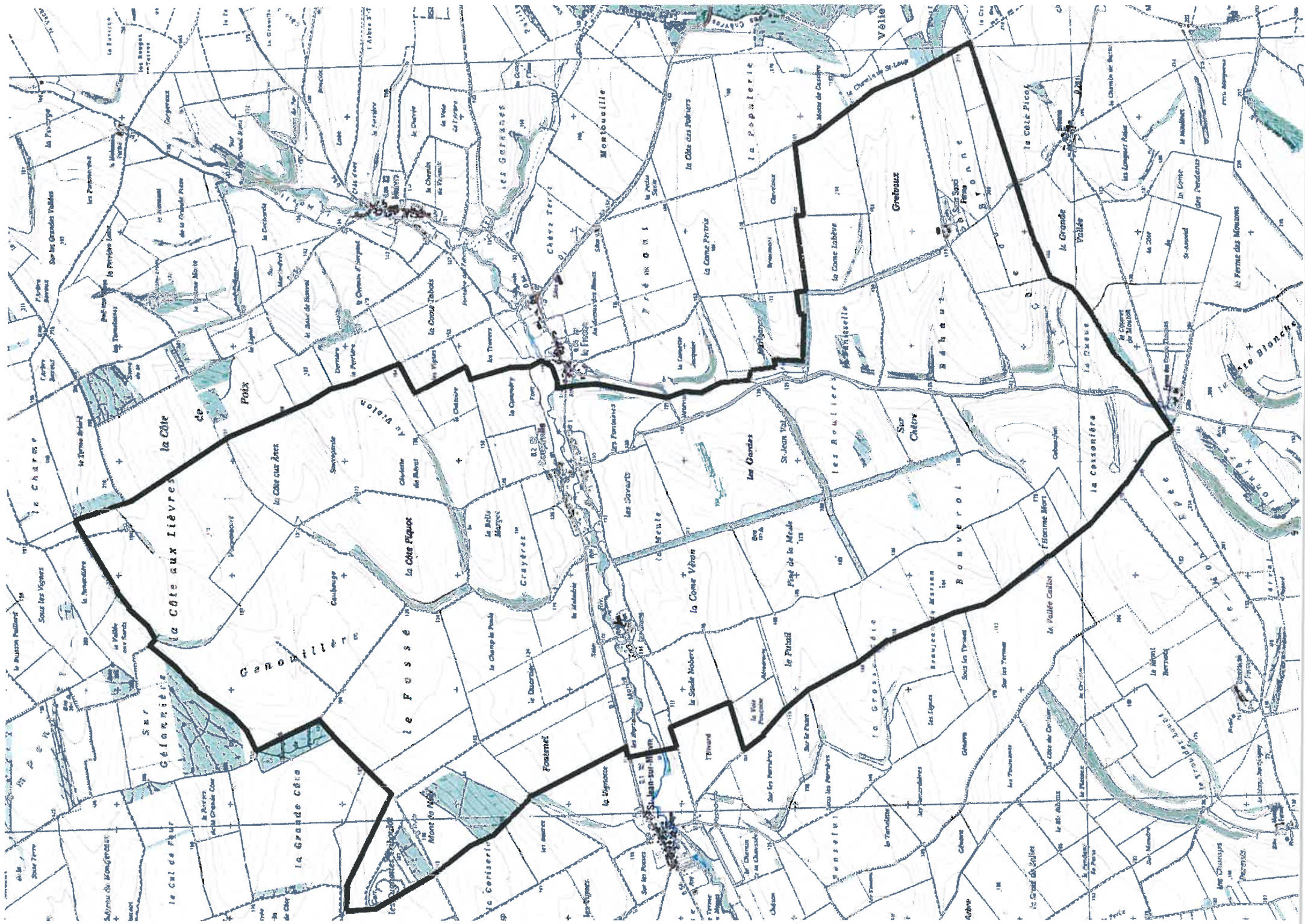
Une seconde voie communale dite Route des Ormes, très courte, relie le hameau des Ormes à la RD1. Cette voie présente deux alignements d'arbres qui viennent couper les cultures et qui signalent une circulation occasionnelle avec un croisement sur une ligne droite de la RD1 sur laquelle la vitesse des véhicules est parfois trop grande.

Route des Ormes



Route des Ormes





4.3. Occupation des sols

Occupation du sol en 2010		
	Nb hectares	En %
Total	3041,86	
Terres	2765,44	90,91%
Près	19,49	0,64%
Vergers	0,51	0,02%
Bois	131,49	4,32%
Landes	5,97	0,20%
Carrières	14,54	0,48%
Eaux	1,12	0,04%
Jardins	5,30	0,17%
Terrains à bâtir	68,55	2,25%
Terrains d'agrément	1,54	0,05%
Sols	19,09	0,63%
Non cadastré	8,82	0,29%

La commune s'étend sur une superficie de 3041,86 ha se répartissant selon les natures suivantes :
(Source : données cadastrales 2010)

La proportion des terres marque bien le caractère agricole de la commune.

En proportion, les terrains à bâtir et d'agrément correspondant au village, ne représentent que 2,3% de la superficie du territoire communal.

4.4. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

D'une manière générale, le territoire communal présente une topographie formée par de vastes ondulation de la plaine champenoise. Par endroits, des thalwegs plus prononcés présentent des pentes courtes, mais assez raides qui restent souvent recouvertes de végétation.

Au nord de la vallée de la Moivre, le relief gagne peu à peu de l'altitude. On passe ainsi de l'altitude de l'ordre de 120 mètres en fond de vallée à la cote 205 à l'extrémité nord de la commune au lieudit La Côte aux lièvres.

Au milieu de la partie nord du territoire, un thalweg prend naissance presque en sortie ouest du village et remonte vers le nord plus doucement que les terres environnantes. Il atteint l'altitude de 154 mètres en limite du territoire. La limite nord-est constitue sensiblement une ligne de crête oscillant entre 205m, 154m et 184m avant de redescendre dans la vallée de la Moivre.

La vallée de la Moivre forme le drain principal de cette partie de la plaine champenoise. A l'entrée de la rivière sur le territoire communal, l'altitude de la vallée est de 124 mètres. A l'extrémité est de la commune, la Moivre ressort à une altitude de 115 mètres après avoir parcouru une distance de 3500 mètres, soit une pente moyenne de 3‰.

Vers le sud du territoire, l'altitude comme au nord s'élève peu à peu avec des ondulations formées par des thalwegs plus ou moins profonds. La limite sud-ouest du territoire est également par endroits une sorte de ligne de crête. D'une altitude de 148 mètres au début du plateau elle va osciller pour atteindre l'altitude de 200 mètres à l'extrémité sud du territoire où sont implantées des éoliennes.

Après une courte montée pour sortir de la vallée et du village, la voie communale n°2 dite de Coupéville à Vitry-le-François suit le plus profond thalweg de la partie sud du territoire. Son altitude reste un bon moment sensiblement constante, entre 130 et 135 mètres. Elle va ensuite remonter d'un seul coup à l'altitude de 191 mètres pour atteindre la limite sud de la commune.

A l'est de cette voie communale, l'altitude s'élève subitement pour rejoindre la ferme de Sans Souci à l'altitude de 180 mètres. En continuant vers l'est, le relief atteint son altitude la plus élevée sur le territoire communal à 214 mètres quasiment à l'angle sud-est de la commune. La bordure sud-est du territoire présente un coteau marqué par une pente de 8% dénommé La Pente de Bronne.

V LES CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Hydrographie

Le seul cours d'eau présent sur le territoire communal est la rivière la Moivre.
Sa vallée orientée est-ouest coupe le territoire en deux unités agricoles.

Sur une longueur de 3,5 kilomètres, la rivière présente une pente moyenne de 3 ‰.
La rivière est peu visible. Seul son passage est repérable par les boisements qui peuplent la vallée.

Entrée de la rivière sur le territoire de Coupéville



Elle entre sur le territoire de Coupéville juste derrière le village voisin de Le Fresnoy.
Par un parcours très sinueux, elle atteint le village de Coupéville qu'elle scinde également en deux, le village étant établi de part et d'autre de la rivière.

Traversée du village, RD1- côté amont



Traversée du village, RD1 côté aval



Hameau des Ormes - Ancien moulin



Elle alimente le hameau des Ormes où se trouve l'ancien moulin. Environ un kilomètre plus loin elle change de territoire en entrant sur la commune de Saint-Jean-sur-Moivre.

Les autres thalwegs existants sur la commune, bien qu'assez profonds pour celui de la partie nord du territoire et celui qu'emprunte la voie communale n°2 au sud, ne comporte pas de cours d'eau permanents bien qu'ils participent au drainage de la plaine et dirige les eaux de pluie vers la vallée de la Moivre.

5.2. Les paysages

Le paysage présente un caractère très vallonné où alternent trois éléments principaux :

- les terres de culture ;
- quelques boisements ;
- la vallée de la Moivre et ses boisements.

Sur l'ensemble du territoire communal, les terres de culture présentent les caractéristiques de la grande culture de plaine champenoise : les parcelles sont de grandes dimensions, très régulières de forme en raison des anciens remembrements agricoles, et desservis par des chemins pratiquement tous rectilignes.

Les terres agricoles recensées par le cadastre représentent 90% du territoire communal. Cela se traduit par une prédominance visuelle des terres ponctuées par quelques boisements en fond des principaux thalwegs et sur leurs flancs les plus abrupts peu propice à la culture du fait de la pente.

La vue s'étend presque sans limite sur l'immensité des cultures que seules les variations de la topographie viennent briser.

Cette immensité est accentuée par rectitude des chemins. Rien ne vient briser cette continuité des champs qui se succèdent sur des kilomètres de longueur, car les chemins ne sont pas marqués par des plantations et finissent par disparaître dans le lointain.

Panoramas sur les terres agricoles en partie nord du territoire.





Dans ce paysage, le village est peu visible, caché par les boisements de la vallée de la Moivre.

Vue du village depuis le sud



Clocher dans la vallée



Dans la partie nord du territoire, la vue est un peu plus réduite que dans la partie sud du fait de deux thalwegs boisés venant séparer les terres agricoles ainsi que la vallée de la Moivre scindant le territoire agricole et formant un arrière-plan pour les terres au nord du village.



Panorama sur la partie sud du territoire



La partie sud du territoire agricole est cependant marquée par deux boisements linéaires en forme de croix.

Bien que le boisement orienté sud-est / nord-ouest soit de qualité très inégale selon les endroits, il n'en constitue pas moins une rupture dans les cultures. Ses dimensions sont de l'ordre de trois kilomètres de long sur 50 mètres de large. Cette rupture est très favorable à la faune et à la flore qui, dans le milieu agricole, ne trouvent aucun autre espace pour se développer.

Boisement en croix, partie la plus longue



Croisement des boisements



5.3. Les boisements.

Les zones boisées recensées en 2008 pour l'imposition cadastrale comptent :

- 5,07 hectares de peupleraies ;
- 3,21 hectares de taillis sous futaie ;
- 102,31 hectares de futaies résineuses ;
- 4,07 hectares de taillis simple ;
- 16,35 hectares de bois recensés comme ayant souffert de la tempête de décembre 1999.

Soit un total de 131,01 hectares.

Cette superficie boisée représente 4,3% de la superficie de la commune.



Dans la partie nord-ouest du territoire, au départ de la RD1, un rideau boisé vient rompre l'uniformité des terres de culture.

Bien que de qualité inégale, le boisement s'étend sur une longueur d'environ 1200 mètres. Sans qu'il rejoigne totalement la vallée de la Moivre et le massif du Mont de Noix, ce rideau boisé constitue un corridor entre ces deux éléments naturels.





Un peu au-dessus, en limite nord-ouest du territoire se trouve le massif du Mont de Noix. Il couvre une superficie d'environ 27 hectares. C'est le seul massif boisé significatif sur le territoire communal.

Au-dessus du Mont de Noix, en sommet de crête, un boisement longe le chemin d'exploitation n°15 dit du réservoir. Il s'allonge sur 570 couvrant une surface de 2 hectares et cache une carrière qui se trouve juste derrière.



En remontant vers le nord, le boisement d'un petit thalweg forme tout d'abord un croissant de lune puis longe la limite communale jusqu'à la pointe nord de celui-ci. Cette frange boisée couvre 7,8 hectares s'allongeant sur deux kilomètres.

Toujours à l'extrémité nord du territoire, deux boisements accompagnent un hangar agricole. Bien que de surfaces modestes avec environ 800m² et 2900 m², ces boisements participent à l'intégration du bâtiment qui ne présente pas un aspect très soigné.



Dans le reste de la partie nord du territoire, les autres boisements se trouvent en fond des thalwegs les plus importants ou sur leurs pentes les plus abruptes.



Les boisements forment ainsi une sorte de fourche à deux dents dont le manche tordu débute en bordure de la RD1. L'ensemble constitue un massif de 23 hectares seulement entrecoupé par les chemins d'exploitation qui permettent de les traverser pour passer d'une zone de culture à l'autre.

Dans la partie sud du territoire, le boisement le plus significatif qui vient fractionner l'immensité des terres de culture est en forme de croix.



La plus longue branche est orientée sud-sud-est / nord-nord-ouest.

Il est difficile de déterminer la surface boisée précise de cette branche, car le boisement est irrégulier et de plus ou moins bonne qualité avec par endroits des interruptions.

On peut cependant considérer que ce boisement s'étend sur une longueur de 3,2 kilomètres sur une largeur de 40 à 50 mètres.



La branche la plus courte est sensiblement perpendiculaire à la précédente. Dans celle-ci le boisement est continu et de meilleure qualité. S'étendant sur une longueur de près de deux kilomètres, la surface boisée est de l'ordre de 8 hectares.

Branche courte : Extrémité est



Croisée des branches



Extrémité ouest



A deux cents mètres de l'extrémité sud de la branche la plus longue subsistent deux bosquets, l'un de 4800 m² et l'autre de 3200 m².

A l'est de la plus grande branche et sur sa partie sud, un autre bosquet de 7500 m² se trouve au milieu des terres agricoles, un peu avant un ensemble de bâtiments d'élevage.

Les autres boisements de la partie sud du territoire communal se trouvent sur le flanc est du thalweg suivi par la voie communale n°2 dite de Coupéville à Vitry-le-François.

Photo : à gauche le bosquet isolé entre la croix boisée et les bâtiments d'élevage ; à droite les boisements sur le flanc est du thalweg



Le premier bosquet se trouve à la hauteur de la branche courte de la croix décrite précédemment. Un peu isolé il couvre une surface de 4600 m². Un peu plus au sud, un petit massif s'étend sur 1,9 hectares.

En continuant vers le sud, les boisements en flanc de thalweg forment ensuite une continuité qui s'orientera vers l'est à son extrémité. L'ensemble ainsi couvert représente une superficie de 20 hectares.

A proximité de la corne formée par ses boisements à l'extrémité sud se trouve un bosquet isolé de 5200 m².

A l'est de l'extrémité nord du thalweg boisé, se trouve un boisement s'allongeant sur 600 mètres et couvrant une surface de 2,4 hectares.

La vallée de la Moivre forme une ligne boisée dans le paysage, quasi continue. L'importance des boisements est variable. Il s'agit tantôt de bosquets successifs, tantôt d'un simple alignement d'arbres en rive notamment dans la traversée du village, quelques peupleraies sont également présentes.

Vues de la vallée de la Moivre



VI LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE URBAIN

6.1. Le village

Le village s'étend principalement le long de deux rues : la rue de Cocagne constituée par la Route départementale 1, et la rue d'Avat.

La rue de Cocagne constitue la rue principale du village. En bordure de cette rue se trouve la salle des fêtes communale



Rue de Cocagne (RD1) côté ouest



Rue de Cocagne côté est du village



Salle des fêtes

Rue d'Avat vue de l'ouest



La rue d'Avat forme le pendant sud de la rue de Cocagne par rapport au cours d'eau.

Elle est aménagée en voirie sur une longueur d'environ 500 mètres. Elle est prolongée par le chemin d'exploitation n°35 dit de Coupéville aux Ormes.

Rue d'Avat vue de l'est



La troisième rue du village est la rue de la Gendarmerie.

Ancienne gendarmerie



La rue de la Gendarmerie est courte (200 mètres). Elle est prolongée par le chemin d'exploitation n°32 dit de Coupéville à Moivre.

A son extrémité se trouve le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, suivi aussitôt après d'un hangar agricole.

Début du chemin d'exploitation et hangar agricole



Au carrefour de cette rue et de la rue de Cocagne se trouve l'église, et juste en dessous se trouvent la mairie et sa place.



Eglise, place de la mairie, mairie et rue de Cocagne

Il n'y a pas d'autre rue dans le village.

Les constructions du village ne présentent pas de caractéristique particulière. Leur intérêt réside plus dans la diversité des constructions que dans leur aspect d'ensemble.

Ainsi, les constructions à pans de bois sont nombreuses, disséminées dans le village. Ces maisons anciennes qui nécessitent un entretien suivi sont d'un bel aspect



Les rénovations récentes ont fait disparaître les enduits ou crépis qui avaient été autrefois appliqués sur ces constructions et qui masquaient totalement la structure en bois. Grâce à cela, les constructions ont retrouvé charme et beauté.

Cependant, il est probable que plusieurs constructions cachent encore des structures à pans de bois derrière leur crépi.

La technique de la construction à pan de bois est parfois combinée avec la pierre, le parpaing ou la brique, donne un autre aspect à la construction.



Le bois est également souvent employé comme matériau de construction sur certaines maisons, mais surtout pour les bâtiments agricoles anciens.



Comme matériaux apparents, on trouve également la brique et la pierre qui se combinent, la pierre étant principalement utilisée pour les encadrements d'ouverture et les chaînages d'angle.



Une construction atypique présente de la brique dans une ossature de bois, ce matériau ayant vraisemblablement remplacé le torchis d'une ancienne maison à pan de bois.



Le caractère agricole de la commune reste très visible même si elle est devenue principalement une commune de résidence pour la plupart de ses habitants.

Ce caractère se remarque tout d'abord par la présence de nombreux porches anciens permettant autrefois de rentrer les véhicules agricoles à l'intérieur de la propriété.



Ils sont tous de forme rectangulaire, vraisemblablement en raison du mode de construction à pan de bois, cette forme étant plus simple pour la partie charpente. Leur hauteur est variable, mais les portes sont toujours en bois.



Les bâtiments agricoles font partie intégrante du village. Ils côtoient les habitations et leur aspect est très variable, en fonction de leur âge, de leur volume et de leur entretien.

Les bâtiments anciens en tôle ondulée galvanisée vieillissent plutôt mal, mais dans le village ceux-ci restent encore en assez bon état. Ils ne présentent pas encore des tôles rouillées.



Les bâtiments plus récents utilisant les tôles laquées sont plus présentables et s'accordent sans difficulté avec les constructions à usage d'habitation ou encore avec les anciens bâtiments agricoles en bois. Tout vient en fait de la qualité des bardages ainsi que de la teinte de ceux-ci.





Les autres constructions sont des habitations sous la forme de pavillons qui prennent les formes les plus diverses tout en restant dans un aspect traditionnel. Il n'existe pas de construction d'architecture contemporaine ou étrangère à la région, ni de construction entièrement en bois.





Le plus souvent, ces constructions ne présentent pas d'étage.

Ainsi dans l'ensemble du village, les constructions ne sont pas très hautes. Ce sont le plus souvent les maisons anciennes qui comportent un étage, mais la pente du toit étant faible pour ces constructions la hauteur totale n'est pas très importante.

Bien souvent ce sont les bâtiments d'exploitation agricole qui sont les plus hauts, cela pour des raisons techniques liées au stockage des récoltes et à l'évolution des machines agricoles et engins de manutention.

Les toits sont recouverts de tuiles mécaniques, ou de tuiles rondes pour quelques anciennes constructions. Les toits en ardoise sont quasi inexistants. La teinte des tuiles est marron plus ou moins clair ou foncé, ainsi que de teinte noire ou ardoise.



6.2 Le hameau des Ormes

Le hameau des Ormes correspond au site de l'ancien moulin établi sur la rivière la Moivre, ainsi qu'à la présence d'un ancien corps de ferme reconverti en centre d'arts corporels disposant d'un gîte pour accueillir les personnes venues y faire un stage.

Ancien moulin



On remarquera que l'ancien moulin est une des rares constructions de la commune à être recouvert d'ardoises.



Ancien corps de ferme



6.3 Les constructions isolées

En bordure ouest de la voie communale n°2 dite de Coupéville à Vitry-le-François, éloigné de 2,7 kilomètres au sud du village, se trouve un ensemble de bâtiments d'élevage.



En continuant dans la partie sud-est du territoire est implantée une exploitation agricole au lieudit Sans-



Souci. Elle est constituée d'un ensemble de bâtiments d'exploitation ainsi qu'une maison d'habitation un peu à l'écart des autres bâtiments. Pour atteindre cette ferme, il faut dans un premier temps parcourir 4,2 kilomètres depuis le village sur la voie communale n°2 dite de Coupéville à Vitry-le-François, puis emprunter un chemin d'exploitation sur une longueur de 1,5 kilomètres.

Ferme de Sans Souci



Dans la partie nord du territoire, seuls deux hangars agricoles sont présents.



Le premier, au lieudit « Larson Dieu », se trouve en limite du territoire. L'aspect vieillissant des tôles ondulées qui le composent ne pose pas de problème particulier compte tenu de l'isolement total de la construction presque adossée à un massif boisé.ad



Le second, au lieudit « La Côte aux Lièvres », se trouve presque à l'extrémité nord du territoire communal. Il est également totalement isolé et tout aussi peu visible car adossé à deux boisements.



B - LES DONNÉES QUANTITATIVES

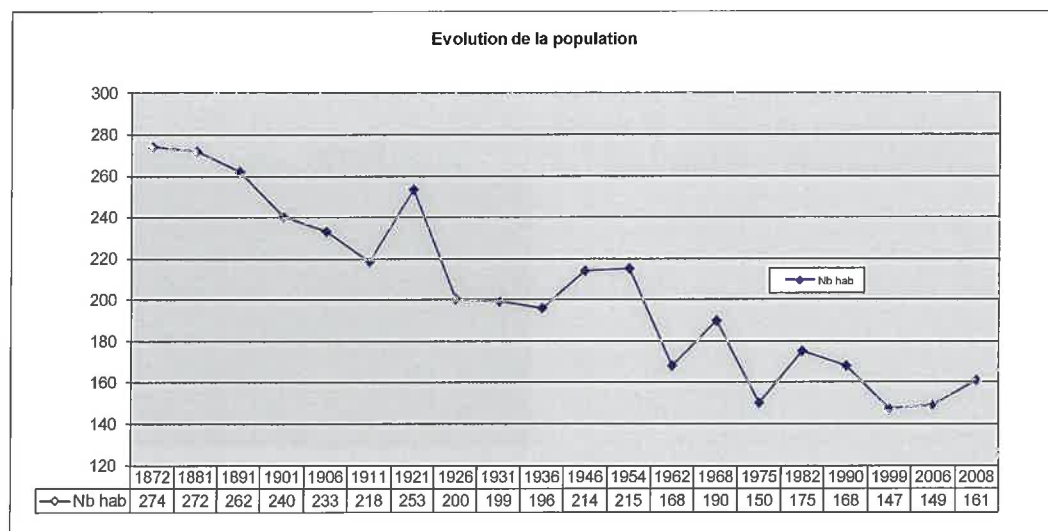
Avertissement : Dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les résultats des recensements sont obtenus : soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

I LA DÉMOGRAPHIE

1.1. Évolution de la population municipale entre 1872 et 1999

Source INSEE



La population n'a cessé de décroître depuis 1872. Cette décroissance a cependant vu quelques sursauts ponctuels, mais ceux-ci n'ont pas permis d'enrayer la baisse continue de la population.

Le maximum de population connu est en 1872 de 274 habitants.

Le minimum de population est atteint en 1999 avec seulement 147 habitants.

Depuis ce minimum, une légère croissance apparaît, la population remontant à 161 habitants au recensement de l'année 2008.

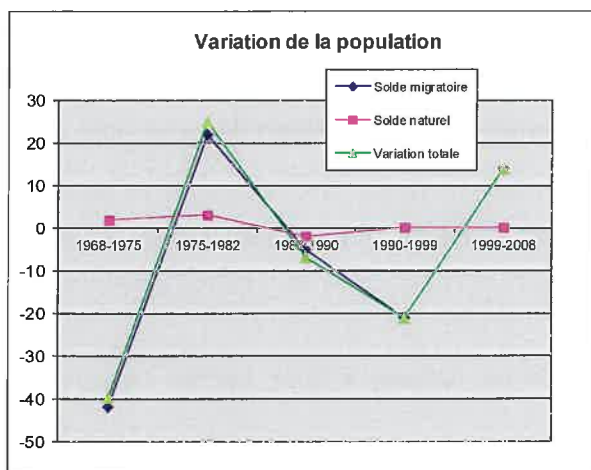
1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1968 et 2008

Source : statistiques INSEE, recensement 2006

Variation de la population entre 1968 et 2008										
	1968-1975		1975-1982		1982-1990		1990-1999		1999-2008	
	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel
Mouvement Naturel	2	0,2	3	0,3	-2	-0,1	0	0	0	0
Naissances	23		14		11		15		11	
Décès	21		11		13		15		11	
Solde migratoire	-42	-3,5	22	1,9	-5	-0,4	-21	-1,5	14	1
Variation	-40	-3,3	25	2,2	-7	-0,5	-21	-1,5	14	1

De 1968 à 1975, la variation de population est négative en raison du départ d'habitant.

Bien que le nombre de naissances soit élevé pour la commune, l'effet de cette augmentation de population est contrecarré par le nombre de décès quasiment équivalent. De ce fait le mouvement naturel ne permet pas d'équilibrer le solde migratoire.



De 1975 à 1982, le nombre de naissances a nettement diminué, mais les décès aussi. Le solde du mouvement naturel est donc égal.

Par contre la commune accueille de nouveaux habitants.

La période 1982 à 1990 est à peu près stable. Le mouvement naturel fait perdre deux habitants, le niveau des naissances et décès restant du même ordre que lors de la période précédente. Le solde migratoire est faible avec seulement cinq habitants qui quittent la commune.

De 1990 à 1999, le mouvement naturel est nul, les naissances compensent exactement les décès. Mais de nouveau la commune perd des habitants par le solde migratoire.

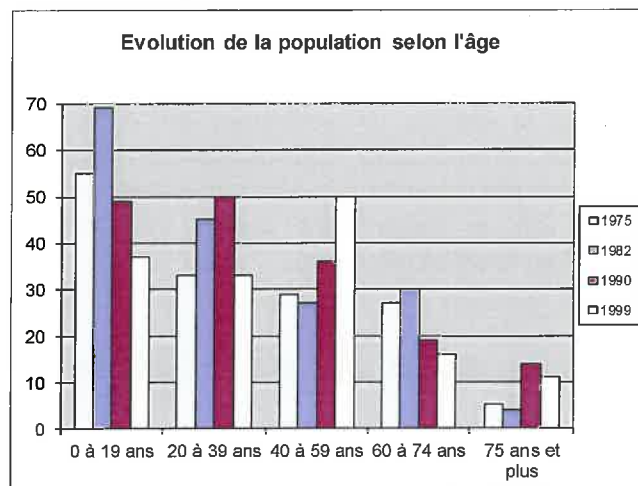
Pour la dernière période, le mouvement naturel est encore parfaitement équilibré. Par contre la commune retrouve de nouveaux habitants.

D'une manière générale, l'évolution de la population est essentiellement due à l'arrivée ou au départ d'habitants. Dans ce domaine la commune, depuis une quarantaine d'années, l'évolution joue au yoyo, tantôt gagnant tantôt perdant, sans que la situation n'arrive à se stabiliser et avec globalement une diminution de la population.

Le mouvement naturel n'intervient pratiquement pas dans l'évolution dans la mesure où pour l'instant les naissances compensent les décès.

1.3. Pyramide des âges

Source : statistiques INSEE, recensement 2008



Evolution de la population selon l'âge				
	1975	1982	1990	1999
0 à 19 ans	55	69	49	37
20 à 39 ans	33	45	50	33
40 à 59 ans	29	27	36	50
60 à 74 ans	27	30	19	16
75 ans et plus	5	4	14	11
Total	149	175	168	147

En corrélation avec les tableaux précédents, la tranche d'âge 0-19 ans subit une baisse importante à partir de 1982.

La tranche d'âge 20 à 39 ans est en baisse après avoir connu une augmentation de 1975 à 1990.

La catégorie suivante, 40-59 ans, est en nette progression depuis 1982 ce qui traduit le vieillissement de la population installée de longue date au village.

La tranche d'âge 60-74 ans diminue ce qui pourrait traduire un départ des personnes arrivées à l'âge de la retraite.

La dernière tranche d'âge a fait un bond en 1990 et reste pour diminuer ensuite et revenir en 2008 sensiblement au niveau de l'année 1975 avec 7 personnes.

Population selon l'âge en 2008						
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
0 à 14 ans	19	22,6%	16	20,8%	35	21,7%
15 à 29 ans	16	19,0%	13	16,9%	29	18,0%
30 à 44 ans	24	28,6%	20	26,0%	44	27,3%
45 à 59 ans	11	13,1%	13	16,9%	24	14,9%
60 à 74 ans	10	11,9%	12	15,6%	22	13,7%
75 à 89 ans	3	3,6%	3	3,9%	6	3,7%
90 ans ou plus	1	1,2%	0	0,0%	1	0,6%
TOTAL	84	100,0%	77	100,0%	161	100,0%

La comparaison avec les données de 2008 est délicate à faire, car les tranches d'âge statistique ont été modifiées.

Grosso modo, en comparant les chiffres aux alentours de l'âge de 40 ans et au-delà, on retrouve sensiblement les proportions de l'année 1982.

Proportions approximatives					
	1975	1982	1990	1999	2008
0-40 ans	59,1%	65,1%	58,9%	47,6%	67,1%
40-59 ans	19,5%	15,4%	21,4%	34,0%	14,9%
60-74 ans	18,1%	17,1%	11,3%	10,9%	13,7%
75 ans et plus	3,4%	2,3%	8,3%	7,5%	4,3%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1.4. Évolution des ménages

Source : statistiques INSEE, recensement 2008

Caractéristiques des ménages					
	1975	1982	1990	1999	2008
Taille des ménages	3,31	3,43	3,17	2,88	2,68
Population des ménages	149	175	168	147	158
Nombre de ménages	45	51	53	51	59

	1975	1982	1990	1999	2008	% 2008
1 pers	6	5	8	10	10	16,95%
2 pers	13	15	15	12	17	28,81%
3 pers	6	8	8	12	14	23,73%
4 pers	9	11	11	9	14	23,73%
5 pers	6	5	6	7	4	6,78%
6 pers et +	5	7	5	1	0	0,00%

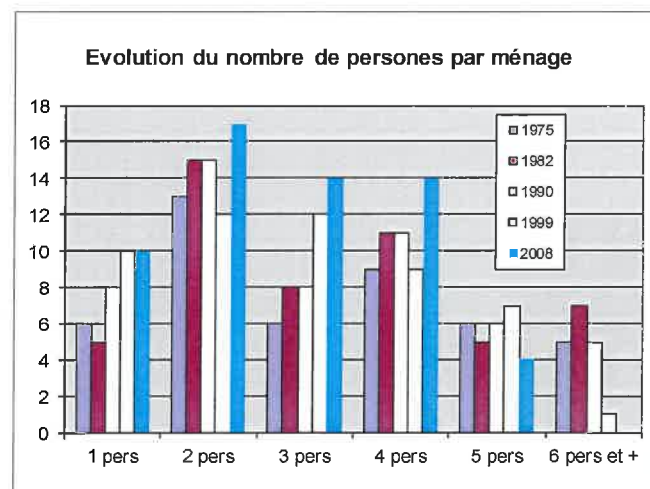
Jusqu'en 1982, la taille des ménages a augmenté. Depuis, elle est en diminution constante.

Il est à noter que la taille des ménages est supérieure à la moyenne départementale qui est de 2,23 personnes par ménage en 2008.

Le nombre de ménages à 1 personne a doublé entre 1982 et 1999. Depuis il est stable.

Les ménages de deux personnes oscillent avec une augmentation de 1975 à 1982, une stabilité jusqu'en 1990 puis une perte en 1999 et enfin un retour à la croissance en 2008.

Les ménages de trois personnes ont une évolution croissante après une période stable de 1982 à 1990.



Les ménages de quatre personnes évoluent comme ceux de deux personnes, avec les mêmes oscillations dans les mêmes périodes.

Les familles de cinq personnes sont relativement stables.

Les ménages de 6 personnes ou plus ont disparu après une diminution amorcée en 1982.

Globalement on observe le phénomène général où les ménages de 1 à 3 personnes sont en progression et où les familles nombreuses tendent à disparaître.

Les oscillations observées par tranches, notamment pour les ménages de 2 et 4 personnes sont également liés au phénomène de départ et d'arrivée des habitants sur la commune.

II LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2.1. Secteurs d'activités

La commune n'accueille aucune activité industrielle.

Pour les services, une assistante maternelle est présente à Coupéville.

Le seul commerce de la commune est la boulangerie. C'est également le seul commerce de la communauté de communes du Mont de Noix dont fait partie Coupéville.

Des commerces ambulants desservent le village :

- un commerce de fruits et légumes à raison d'un passage par semaine ;
- un boucher à raison d'un passage par semaine ;
- une épicerie et produits frais à raison d'un passage par semaine.

La commune accueille quatre artisans : un taxi, un maçon, un artisan réalisant des travaux intérieurs du bâtiment et une entreprise de domotique.

Aucune profession libérale n'est installée sur la commune. La mairie constitue la seule administration dans le village. Il n'y a pas de structure d'accueil pour le tourisme.

Au lieudit Les Ormes, à l'écart du village, un gîte accueille uniquement les personnes venues faire un stage d'art corporel enseigné dans les mêmes lieux.

La mairie



Le centre d'arts corporels



La boulangerie



La profession agricole représente la majorité des activités économiques. Six exploitations sont établies sur la commune, sans compter les exploitations extérieures venant exploiter des terres sur la commune. Elles étaient au nombre de 10 au dernier recensement agricole de l'année 2000, et 12 au recensement de 1988.

Le dernier recensement agricole publié date de l'année 2000. Il donne quelques chiffres concernant les exploitations agricoles.

Évolution des superficies agricoles

Exploitation agricole :

Dans le recensement agricole, l'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants :

- produire des produits agricoles ;
- avoir une gestion courante indépendante ;
- atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Ce seuil a été défini de la façon suivante :

- une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare ;
- ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares ;
- ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production.

Surface Agricole Utilisée (SAU)

La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux ...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers, etc.).

Unité de travail annuel (UTA)

L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.

Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariés. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non.

Evolution des superficies agricoles				
	Nb exploitations		SAU (ha) (2)	
	1988	2000	1988	2000
Superficie agricole utilisée(1)	12	10	1427	1585
Terres labourables	12	10	1420	1582
dont céréales	12	10	540	788
Superficie fourragère principale	12	7	151	168

Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

Exploitations en fermage		
Année	Nb Exploitations	SAU (Ha)
1988	12	1086
2000	8	1243

Taille moyenne des exploitations

Taille moyenne des exploitations				
	Exploitations		SAU moyenne (ha) ⁽²⁾	
	1988	2000	1988	2000
Exploitations professionnelles ⁽¹⁾	12	c	1428	c
Autres exploitations	0	c	0	c
Toutes exploitations	12	10	1428	1585

(1) Exploitations dont le nombre d'Unités de Travail Annuel (quantité de travail d'une personne à temps complet) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(2) superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Le nombre d'exploitations diminue peu à peu.

La superficie agricole moyenne utilisée est en augmentation, traduisant le regroupement des exploitations et/ou la reprise des terres par les exploitants qui poursuivent leur activité.

Population – main d'œuvre

Chef d'exploitation agricole et coexploitant :

Le chef d'exploitation est la personne physique qui assure la gestion courante de l'exploitation. Dans le cas d'une forme sociétaire, où plusieurs personnes peuvent remplir cette fonction, on retient celle qui assure la plus grande part de responsabilité, les autres étant définies comme coexploitants.

Population - Main d'œuvre		
	Effectif ou UTA	
	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	13	12
Pop. Familiale active sur les expl. (1)	17	17
UTA familiales	16	11
UTA salariées (2)	9	14
UTA totales	25	25
Chefs féminins et coexploitantes	7	15

(1) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(2) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

Le nombre de chefs et coexploitants à temps complet reste stable depuis 1988.

On constate que le nombre d'UTA total est également stable, mais sa répartition est différente.

Le nombre d'UTA familiales a diminué par rapport à l'année 1988 au profit des UTA salariées.

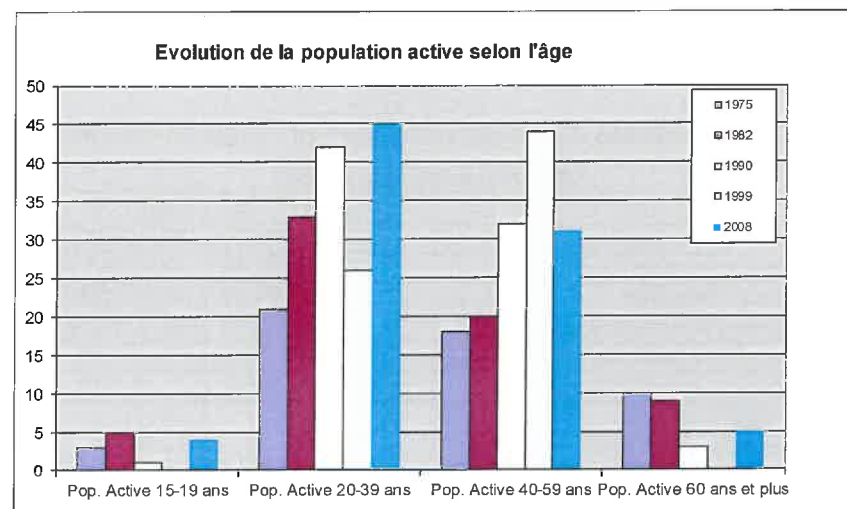
2.2. Population active

Source : statistiques INSEE, recensement 2008

On remarque que la population active âgée de 15 à 19 ans a disparue au recensement de 1999, mais refait son apparition en 2008 même si le nombre de personnes concernées reste faible (4 habitants).

La population active dans la tranche 20-39 ans, après avoir augmenté de 1975 à 1990 subit des sursauts importants consécutifs au solde migratoire de la commune, traduisant le départ ou l'arrivée d'une population jeune sur la commune.

La population active des 40-59 ans a connu une hausse de 1975 à 1999 traduisant un vieillissement progressif de la population. La baisse constatée



Evolution de la population active										
	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)	2008	(*)
Pop. Active 15-19 ans	3	5,77%	5	7,46%	1	1,28%	0	0,00%	4	4,71%
Pop. Active 20-39 ans	21	40,38%	33	49,25%	42	53,85%	26	37,14%	45	52,94%
Pop. Active 40-59 ans	18	34,62%	20	29,85%	32	41,03%	44	62,86%	31	36,47%
Pop. Active 60 ans et plus	10	19,23%	9	13,43%	3	3,85%	0	0,00%	5	5,88%
Total pop active	52		67		78		70		85	

Source : statistiques INSEE, recensement 2008

Alors qu'en 1975 les emplois salariés étaient sensiblement au même niveau que les emplois salariés, ces derniers ont pris peu à peu le dessus en nombre.

Cette évolution traduit la transformation progressive d'un village rural où les emplois sont principalement agricoles vers une structure de

La population active âgée de 60 ans a diminué de 1975 à 1990 pour disparaître en 1999. Elle refait une apparition en 2008, mais comme pour la première tranche d'âge, le nombre d'habitants concernés est faible avec seulement 5 personnes.

Caractéristiques de la population active ayant un emploi										
	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)	2008	(*)
Pop. Active salariée	23	46,00%	36	59,02%	47	67,14%	47	73,44%	76	96,20%
Pop. Active non salariée	27	54,00%	25	40,98%	23	32,86%	17	26,56%	3	3,80%
Pop. Active travaillant sur la commune	38	76,00%	37	60,66%	30	42,86%	18	28,13%	15	18,99%
Pop. Active travaillant hors de la commune	12	24,00%	24	39,34%	40	57,14%	46	71,88%	64	81,01%
Total pop active ayant un emploi	50		61		70		64		79	

village d'accueil de personnes trouvant leur emploi à l'extérieur de la commune. Désormais la population salariée représente quasiment la totalité de la population active. Ces chiffres corroborent également la transformation des emplois agricole pour lesquels le nombre d'Unité de travail Annuel salarié (UTA) a fortement augmenté au détriment des UTA familiales.

La transformation du village est également visible en comparant le nombre d'emplois sur la commune et en dehors de celle-ci.

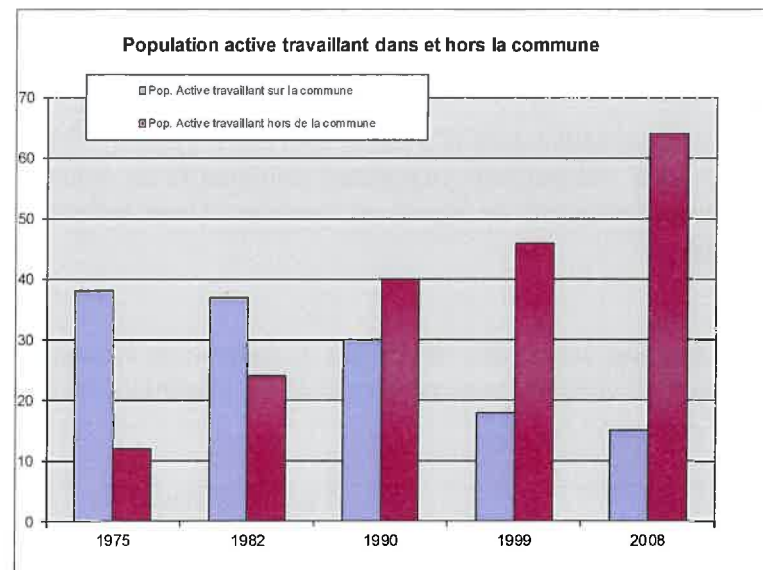
Migrations domicile travail				
	2008	%	1999	%
Tout lieu	80	100,0%	64	100,0%
Même commune	16	20,0%	18	28,1%
Autres communes	64	80,0%	46	71,9%
Dont dans le même département	59	73,8%	43	67,2%
Dont dans un autre département de la région	1	1,3%	1	1,6%
Dont dans une autre région	0	0,0%	2	3,1%
Population active	85		70	
Population active ayant un emploi	79		64	

Jusqu'en 1982, les emplois sur commune sont les plus nombreux. La

tendance s'inverse en 1990 et la progression des emplois en dehors de la commune ne cesse de croître.

La commune est donc désormais principalement une commune de résidence pour des personnes trouvant principalement leur emploi dans l'agglomération châlonnaise.

D'une structure agricole, le village est passé à une structure résidentielle.



Source : statistiques INSEE, recensement 2008

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2008						
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Ensemble	43		38		81	
Salariés	28	65,1%	34	89,5%	62	76,5%
Titulaire de la fonction publique et contrat à durée indéterminée	27	62,8%	28	73,7%	55	67,9%
Contrats à durée déterminée	1	2,3%	6	15,8%	7	8,6%
Intérim	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Emplois aidés	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Apprentissage - stage	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Non salariés	15	34,9%	4	10,5%	19	23,5%
Indépendants	4	9,3%	1	2,6%	5	6,2%
Employeurs	11	25,6%	2	5,3%	13	16,0%
Aides familiaux	0	0,0%	1	2,6%	1	1,2%

La proportion entre emplois salariés et non-salariés est de l'ordre de 3/4 pour les premiers et 1/4 pour les seconds.

Sur l'ensemble des salariés, 68% d'entre eux disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Les salariés bénéficiant d'un contrat à durée déterminée représentent 9% des emplois.

Dans les emplois non-salariés, on retrouve notamment les agriculteurs.

De 1975 à 1990, le nombre de chômeurs a augmenté pour atteindre une proportion de 10% de la population active en 1990. Depuis il a connu une légère baisse et s'est stabilisé avec 6 personnes au chômage représentant 7% de la population active en 2008.

Evolution de la population active et du nombre de chômeurs					
	1975	1982	1990	1999	2008
Population active ayant un emploi	50	61	70	64	79
Nombre de chômeurs	2	6	8	6	6
Pourcentage de chômeurs	3,85%	8,96%	10,26%	8,57%	7,06%
Population active	52	67	78	70	85

Les personnes touchées par le chômage sont :

- 2 hommes dans la tranche d'âge 15-24 ans ;
- 2 hommes dans la tranche d'âge 25-54 ans ;
- 2 femmes dans la tranche d'âge 25-54 ans.

Activité et emploi de la population en 2008					
	Population	Actifs	Tx d'activité	Actifs ayant un emploi	Tx d'emploi
Ensemble	109	85	78,0%	79	72,5%
15 à 24 ans	15	6	40,0%	4	26,7%
25 à 54 ans	76	71	93,4%	67	88,2%
55 à 64 ans	18	8	44,4%	8	44,4%
Hommes	55	46	83,6%	42	76,4%
15 à 24 ans	9	5	55,6%	3	33,3%
25 à 54 ans	39	37	94,9%	35	89,7%
55 à 64 ans	7	4	57,1%	4	57,1%
Femmes	54	39	72,2%	37	68,5%
15 à 24 ans	6	2	33,3%	2	33,3%
25 à 54 ans	37	34	91,9%	32	86,5%
55 à 64 ans	11	3	27,3%	3	27,3%

2.3. Niveau d'études

Source : statistiques INSEE, recensement 2008

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

La proportion de personnes n'ayant aucun diplôme est de 8,8%

57% des personnes ont un niveau d'études inférieur au BAC.

27,2% de la population est titulaire d'un CAP ou BEP.

Les personnes ayant un niveau d'études BAC ou supérieur représentent 43% de la population non scolarisée.

Niveau d'étude de la population âgée de plus de quinze ans et non scolarisée		
	2008	En %
Population non scolarisée	114	
Titulaire: (%)		100,00%
aucun diplôme, mais scolarisé jusqu'en école primaire ou collège	8	7,0%
aucun diplôme, mais scolarisé au-delà du collège	2	1,8%
Certificat d'Etudes Primaires	14	12,3%
BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges	10	8,8%
Certificat d'aptitudes professionnelles, brevet de compagnon	18	15,8%
Brevet d'études professionnelles	13	11,4%
Baccalauréat général, brevet supérieur	9	7,9%
Bac technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEC, BEI, BEH, capacité en droit	13	11,4%
Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère)	18	15,8%
Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme	9	7,9%

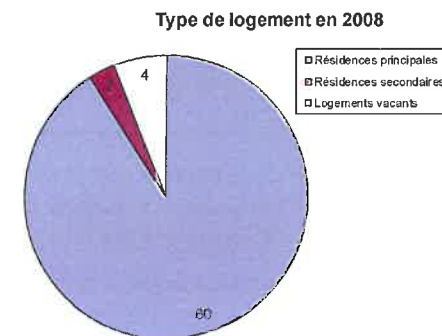
III LES CONSTRUCTIONS

3.1. Parc de logements

Source : statistiques INSEE, recensement 2008

Evolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Nb logements	57	55	59	63	60	67
<i>Dont :</i>						
Résidences principales	51	46	51	53	51	60
Résidences secondaires	1	1	3	2	1	2
Logements vacants	5	8	5	8	8	4

Après avoir connu une baisse en 1999, le parc de logements a retrouvé sa progression avec 7 logements entre 1999 et 2008.



Les résidences principales ont augmenté de 9 unités entre 1999 et 2008, profitant à la fois de la création de nouveaux logements et de la diminution de moitié des logements vacants.

Les résidences secondaires restent quasiment stables depuis 1968 et sont très peu nombreuses.

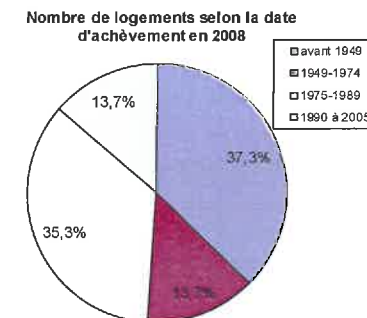
Source : statistiques INSEE, recensement 2008

Date de construction des logements		
	Nb	%
Résidences principales construites avant 2006	51	100,0%
avant 1949	19	37,3%
1949-1974	7	13,7%
1975-1989	18	35,3%
1990 à 2005	7	13,7%

Les constructions établies avant 1949 représentent 37,3 du parc de logements.

Puis, pour chaque période, de nouvelles constructions ont vu le jour.

Le nombre de logements neufs évolue par à-coups assez marqués, traduisant essentiellement l'évolution de la population du fait du solde migratoire de la commune (départs-arrivées



d'habitants).

Globalement les constructions sont assez récentes, 49% des logements ont moins de 35 ans.

Types de logements des résidences principales				
	2008	%	1999	%
Maisons	63	95,5%	58	96,7%
Appartements	3	4,5%	2	3,3%

Les résidences principales sont essentiellement de maisons.

Type de logement des résidences principales en 2008



Source : statistiques INSEE, recensement 2008

Résidences principales selon statut d'occupation						
	2008	%	1999	%	1990	%
Ensemble	60		51		53	
Propriétaire	48	80,0%	42	82,4%	42	79,2%
Locataire	9	15,0%	5	9,8%	7	13,2%
Logé à titre gratuit	3	5,0%	4	7,8%	4	7,5%

Dans 80% des cas, les occupants des résidences principales sont propriétaires du logement.

Le nombre de locataires augmente peu à peu et représente 15% des résidences principales en 2008.

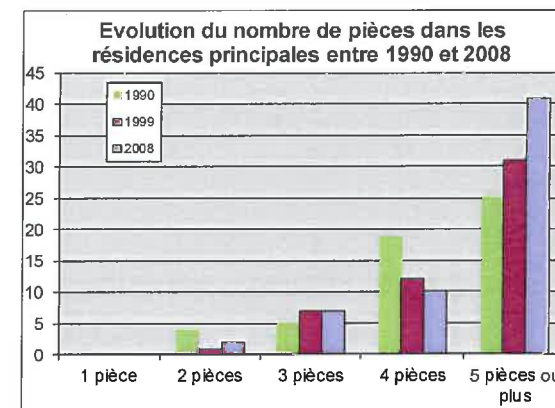
Quelques occupants sont logés à titre gratuit, le nombre reste stable depuis 1990

3.2. Le confort dans les résidences principales

Source : statistiques INSEE, recensement 2008

Nombre de pièces dans les résidences principales						
	2008	%	1999	%	1990	%
Ensemble	60		51		53	
1 pièce	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
2 pièces	2	3,3%	1	2,0%	4	7,5%
3 pièces	7	11,7%	7	13,7%	5	9,4%
4 pièces	10	16,7%	12	23,5%	19	35,8%
5 pièces ou plus	41	68,3%	31	60,8%	25	47,2%

Les logements sont, en général, de grande taille. 85% des résidences principales ont 4 pièces ou plus. Aucun logement ne possède qu'une seule pièce et il ne reste que deux logements n'ayant que deux pièces.



Nb de logements en suroccupation : Nb de personnes $\geq$ Nb de pièces+2

Nb de logements en sous-occupation : Nb de personnes $\leq$ Nb de pièces-2

Sur ou sous occupation des résidences principales en 2008							
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou +	Total
1 pers			1	3	2	4	10
2 pers		2	3	3	4	7	19
3 pers			1	2	6	6	15
4 pers			1	3	4	5	13
5 pers			1			2	3
6 pers ou +							0
Total	0	2	7	11	16	24	60

Au sens statistique du terme, un logement est en suroccupation, le nombre de personnes occupant le logement étant égal au nombre de pièces+2.

Par contre, 41 logements sont en sous-occupation soit 68% des logements.

Confort dans les résidences principales			
	1990	1999	2008
Nb de résidences principales	53	51	60
WC à l'intérieur	45	50	
WC à l'extérieur	5	1	
Ni baignoire ni douche	9	2	
Baignoire ou douche	44	49	
1 salle d'eau			
2 salles d'eau ou +			
Salle de bain avec douche ou baignoire			59
Baignoire ou douche hors pièce réservée			
Chauffage collectif	2	0	0
Chauffage central individuel	30	24	28
Sans chauffage central	21	27	32
Chauffage individuel tout électrique		9	15

Il y avait encore, en 1999, 1 logement qui avait les WC à l'extérieur et 2 logements ne possèdent ni baignoire ni douche.

La grande majorité des logements ont au moins 1 salle d'eau.

Les logements n'ayant pas de chauffage central augmentent depuis 1990 et sont au nombre de 32 en 2008, ce qui ne signifie pas pour autant de l'inconfort, ces logements disposent pour la moitié d'entre eux d'un chauffage électrique, les autres pouvant être chauffés par poêles à bois ou à gaz.

Type d'occupation des résidences principales selon le nombre de pièces						
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou +
Propriétaire			5	5	14	24
Locataire logement vide			2	4	1	1
Locataire logement vide HLM						
Locataire meublé		1				
Logé gratuitement				1	1	1
Total	0	1	7	10	16	26

Le nombre de résidences principales sans véhicule est en constante diminution.

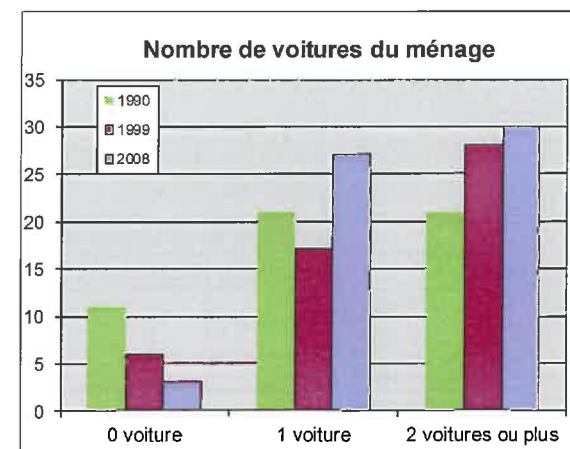
Nombre de voitures du ménage						
	2008	%	1999	%	1990	%
Nb Résidences principales	60		51		53	
0 voiture	3	5,0%	6	11,8%	11	20,8%
1 voiture	27	45,0%	17	33,3%	21	39,6%
2 voitures ou plus	30	50,0%	28	54,9%	21	39,6%

Les ménages ayant une seule voiture ont fortement augmenté entre 1999 et 2008, retrouvant un nombre légèrement supérieur à celui de l'année 1990.

Déjà en 1999 un peu plus de près de la moitié

des ménages avait deux voitures ou plus.

Le nombre de ménages ayant deux voitures ou plus est en constante augmentation, mais celle-ci est lente. Ce nombre élevé traduit l'isolement du village notamment du point de vue des commerces et services qui se trouvent au moins à 20 kilomètres.



IV LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

4.1. Scolaire

Un pôle scolaire se trouve sur la commune de MARSON pour les écoles maternelles et primaires.

Il regroupe deux classes de maternelle et quatre classes d'enseignement primaire, les classes étant à doubles niveaux.

Pour l'année scolaire 2010-2011, cent vingt-cinq enfants y étaient scolarisés, venant de la communauté de communes du Mont de Noix et de la commune de Moncetz-Longevas.

Pour ce regroupement, un ramassage scolaire assure le déplacement des enfants. L'école est complétée par un service de garderie et de cantine.

Le collège et les lycées se trouvent à Châlons-en-Champagne.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués par :

- la mairie, qui dispose de trois logements tous occupés pour l'année 2011 ;
- une église dont le porche est classé monument historique ;
- une salle des fêtes d'une capacité de 150 personnes ;
- l'ancienne école transformée en logement lui aussi occupé ;
- une remise à pompes accolée à l'église.

La commune dispose d'un terrain de sport aménagé par la communauté de communes, ainsi qu'un terrain de jeux.

Un Centre de Première Intervention (CPI) rattaché à Vanault-les-Dames regroupe huit pompiers volontaires.



La Mairie

4.3. Vie associative

A part l'association de chasse et le comité des fêtes, il n'y a pas d'association installée sur la commune de Coupéville. Cependant la population dispose des associations mises en place dans le contexte intercommunal concernant les activités culturelles et sportives :

- Association culturelle et sportive du Mont de Noix : cyclotourisme, marche d'orientation, théâtre, jeux de cartes ;
- Bibliothèque intercommunale du Mont de Noix ;
- Foyer rural de Dampierre-sur-Moivre : danse ;
- Association La Vigilante : tir et ball-trap ;
- Association Familles Rurales de la Vallée de la Moivre : centre d'hébergement et de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires, club féminin.

4.4. Les réseaux

Toutes les constructions sont desservies par les réseaux de téléphone et d'électricité.
La desserte en téléphonie mobile est bonne. La commune est desservie par le réseau Internet ADSL.
Il n'y a pas de réseau de gaz.

4.4.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable est une compétence de la communauté de communes du Mont de Noix.

Le captage est situé sur la commune de Dampierre-sur-Moivre.

Les réservoirs d'eau sont situés sur la commune de Saint-Jean-sur-Moivre et la desserte de Coupéville se fait de manière gravitaire depuis ce château d'eau.

Toutes les constructions du village sont desservies par le réseau d'eau potable, ainsi que les constructions du hameau des Omres.

Seule la ferme isolée au sud du territoire, au lieudit « Sans Souci », n'est pas desservie par le réseau.

Pour l'année 2009, le bilan établi par la société SADE, exploitant de l'unité de distribution de la communauté de communes du Mont de Noix, est le suivant :

- Bactériologie, objectif absence de bactéries fécales dans 100 ml : 4 analyses, conformité supérieure à 95%, bonne qualité ;
- Nitrates, valeur maximale admissible 50mg/l : teneur 33,3 mg/l, qualité satisfaisante ;
- Pesticides, valeur maximale admissible de 0,1µg/l par substance individualisée : teneur inférieure à 0,1 µg/l, bonne qualité ;
- Dureté, pas de valeur maximale admissible : teneur 22,93 °F, eau moyennement dure ;
- Fluor, valeur maximale admissible de 1,5mg/l : teneur 0,11 mg/l, conforme.

4.4.2. Assainissement des eaux usées et pluviales

La commune a réalisé son zonage d'assainissement des eaux usées. L'assainissement est entièrement en non collectif.

Pour les eaux pluviales, il existe un réseau de collecte sur la route départementale 1 (Rue de Cocagne) et la rue d'Avat.

Le rejet de ce réseau se fait directement dans la rivière la Moivre.

Les constructions anciennes sont raccordées à ce réseau. Cependant pour les constructions nouvelles, l'assainissement des eaux pluviales doit être traité de manière individuelle.

4.5. Transports collectifs :

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes du Mont de Noix pour les classes de maternelle, et du collège.

Le transport scolaire pour le lycée est assuré par le Conseil Général de la Marne.
Il n'y a pas d'autre transport collectif desservant la commune.

Une entreprise de taxi est installée au village.

4.6. Traitements des déchets ménagers

Le traitement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Mont de Noix qui adhère au Syndicat Mixte du Sud-Est Marnais (SYMSEM), lui-même adhérent au Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM).

Le tri sélectif s'effectue par ramassage une fois par semaine des sacs de tri de la façon suivante :

- papiers, journaux, emballages carton, corps creux ;
- déchets ménagers

le verre est collecté par apport volontaire en un point de collecte.

Deux déchetteries sont à la disposition des habitants à :

- Pogny, distante de 13 kilomètres ;
- Courtisols, distante de 16 kilomètres.

Il est possible d'y amener les déchets verts, bien qu'une incitation au compostage soit faite.

Les produits toxiques sont également acceptés dans les déchetteries.

DEUXIÈME PARTIE - OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

I COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Les objectifs et les mesures prises par cette carte communale sont conformes aux prescriptions de l'article L.121-1 suivant :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

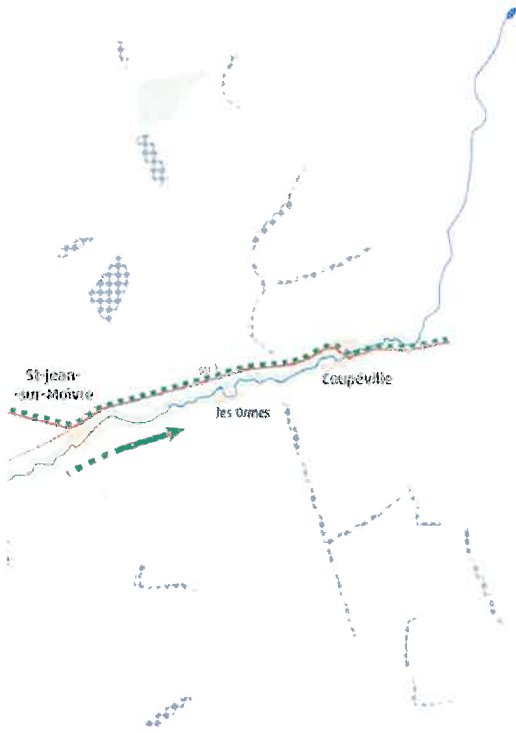
Les dispositions de cette carte communale ne constituent pas une entrave au respect des servitudes d'utilité publique répertoriées au plan.

Il n'est signalé aucun Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) que l'urbanisme de la commune devrait prendre en compte.

La commune n'est pas traversée par une route classée à grande circulation.

La commune est située dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons.

1.1. Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons



Le SCOT prend en compte la zone urbanisée du village de Coupéville ainsi que le hameau des Ormes. Il ne définit aucun autre type de zone tel qu'espace urbain économique dominant, espace d'extension de l'habitat, espace d'extension économique, espace d'extension mixte...

Il prévoit un traitement paysager le long de la RD1 ainsi que la protection de la vallée de la Moivre en tant qu'espace d'intérêt environnemental et paysager.

Les principaux boisements se trouvant sur la commune sont répertoriés par le SCOT comme espace boisé à maintenir.

Les terres de culture sont répertoriées en tant qu'espace agricole comme espace naturel à protéger.

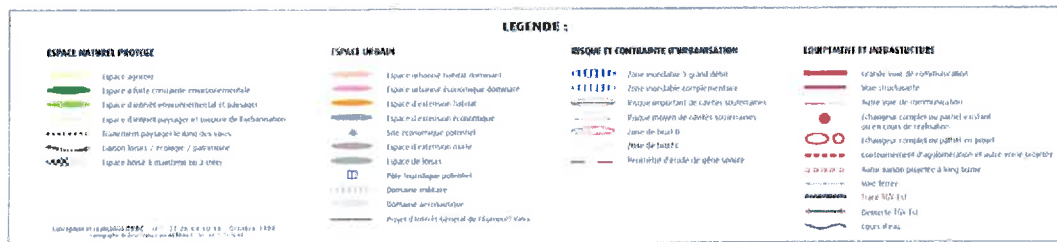
La carte communale de Coupéville est conforme à ces directives.

La zone urbaine reste définie dans l'enveloppe actuelle du village, sans extension particulière notamment le long de la RD1. Elle intègre simplement les constructions existantes et les « dents creuses » constituées par les terrains non bâtis entre les constructions existantes. Elle reste dans l'enveloppe figurant sur la carte de destination des sols du SCOT.

D'autre part la carte ne définit aucune zone destinée à accueillir des activités qui ne pourraient pas s'intégrer à un milieu d'habitat et qui serait en dehors du village.

Elle ne prévoit pas non plus de zone d'extension, que ce soit pour des activités économiques, de l'habitat ou

bien mixtes.



Elle ne porte pas atteinte à l'espace agricole dans la mesure où seules les terres agricoles desservies par les voies et réseaux existants sont mises dans la zone urbaine, notamment à l'extrémité de la rue d'Avat. La délimitation de la zone urbaine ne dépasse pas les chemins d'exploitation cernant le village, et en plusieurs endroits la zone n'atteint même pas ces chemins, laissant la partie arrière des terrains desservis par les rues dans

la zone agricole

Dans la traversée du village, la vallée de la Moivre est protégée. La zone urbaine ne s'étend pas jusqu'à la rivière, laissant ainsi une zone inconstructible sur toute la longueur de la rivière dans le village.

Enfin, la carte communale n'a aucun effet sur les boisements répertoriés par le SCOT comme espace boisé à maintenir.

II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les milieux naturels

Le milieu naturel est constitué par :

- les terres de culture ;
- les quelques boisements répartis sur l'ensemble du territoire communal ;
- la rivière la Moivre et sa vallée.

Sur le territoire communal, il n'existe pas de zone naturelle particulièrement sensible comme une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La commune de COUPÉVILLE ne dispose pas de captage d'eau potable dont le périmètre devrait être protégé.

2.2. La Moivre

La Moivre prend sa source en limite des communes de Moivre et Le Fresne. Elle parcourt 22,7 kilomètres pour arriver dans l'emprise du canal latéral à la Marne où son cours est dérivé. La dérivation, d'une longueur de 12,5 kilomètres, va jusqu'à Châlons-en-Champagne où la Moivre se jette dans le Mau.

Sa pente moyenne naturelle est de 1,2‰.

Le régime hydrologique de la Moivre est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le régime est régulier avec des crues à évolution lente, les plus hautes eaux étant en mars et avril. Les débits d'étiage sont peu marqués avec les plus basses eaux en octobre et novembre.

En période estivale, des assecs ont été observés des sources à Coupéville en 1993 et en 1997. Tous les ans, le cours d'eau est à sec sur 400 m environ en aval des sources.

Le débit de la Moivre dérivée, de Pogny à l'aqueduc de Vésigneul, est celui de la Moivre. En aval, il est complètement artificialisé, régulé par la vanne de l'aqueduc de Vésigneul puis influencé par les prises d'eau (3) ou surverses (2) du Canal latéral à la Marne.

La Moivre coule sur des alluvions modernes reposant sur de la craie du Sénonien inférieur. Il existe des dépôts meubles de pente formant une bande continue en rive gauche et occupant des vallées sèches de part et d'autre du cours de la Moivre.

En amont de l'ancien moulin Le Fresne à l'aval de Francheville, la pente moyenne du cours d'eau est de 1,92‰. De l'aval de Francheville à Pogny elle est de 1,06‰.

Vers Coupéville, la largeur moyenne de la rivière est de 3 à 4 mètres. Les berges sont constituées de matériaux stables avec une végétation rivulaire arborée quasi continue.

Tout le long de la Moivre, il existe une bande boisée de faible largeur, mais quasi continue avec quelques pâtures éparses. Le bassin versant est occupé exclusivement par les cultures intensives.

Il existe des zones de frayères actuelles à truite fario, éparses sur la Moivre, de Moivre à Pogny. Par contre, aucune zone de refuge particulière (zones de sous berges) n'est présente. En amont de Coupéville, le milieu apparaît comme particulièrement favorable à la reproduction de la truite fario. Toutefois, les capacités d'accueil du milieu sont peu diversifiées ce qui limite vraisemblablement le nombre de géniteurs. En aval, la succession des ouvrages hydrauliques entraîne le colmatage du substrat et réduit le nombre de frayères. De plus, leur plus ou moins grande franchissabilité, dépendant en règle générale de manœuvres d'ouvrages souvent aléatoires, diminue l'accès aux frayères situées en amont. La qualité globale de l'habitat piscicole de la Moivre est influencée.

La Moivre dérivée a des capacités d'accueil limitées de par son caractère artificiel, mais aussi par son alimentation non optimale. La qualité globale de l'habitat piscicole de la Moivre dérivée est artificialisée.

Pour l'irrigation :

L'irrigation des pommes de terre, des carottes et des oignons est pratiquée sur les communes de Le Fresne, Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville et Pogny.

A Le Fresne, il y a 1 forage à 3000 m du cours d'eau avec un prélèvement d'eau de 40 000 m³ par an tous les ans.

A Coupéville, il y a 3 forages :

- de 0 à 100 m de la rivière : 1 forage avec un prélèvement d'eau de 157 500 m³ par an, tous les ans ;
- de 500 à 1 000 m de la rivière : 1 forage avec un prélèvement d'eau de 40 000 m³ par an, tous les ans ;
- à plus de 1 000 m de la rivière : 1 forage avec un prélèvement d'eau de 75 000 m³ par an, tous les ans.

A Dampierre-sur-Moivre, il y a deux forages à 15 m et 25 m du cours d'eau avec un prélèvement d'eau respectif de 900 à 40 000 m³ par an.

A Francheville, il y a six forages à moins de 50 m de la rivière (situés dans la nappe d'accompagnement de la Moivre). Ils fonctionnent trois par trois de façon alternée. Le volume d'eau global prélevé est de 120 000 m³ par an.

A Pogny, il y a 1 forage à 250 m de la Moivre avec un volume d'eau prélevé de 21 000 m³ par an, tous les 4 à 5 ans.

Il n'y a pas d'apport d'eau significatif sur la Moivre.

2.3. Boisements

Les zones boisées recensées en 2008 pour l'imposition cadastrale comptent :

- 5,07 hectares de peupleraies ;
- 3,21 hectares de taillis sous futaie ;
- 102,31 hectares de futaies résineuses ;
- 4,07 hectares de taillis simple ;
- 16,35 hectares de bois recensés comme ayant souffert de la tempête de décembre 1999.

Soit un total de 131,01 hectares.

Cette superficie boisée représente 4,3% de la superficie de la commune.

La description de ces boisements est faite dans la première partie, données qualitatives, chapitre V, paragraphe 5.3.

2.4. Effets de la carte communale

La délimitation des zones urbaines ne touche à aucun massif boisé ou boisement répertorié par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons comme boisement à maintenir.

L'emprise de la zone urbaine sur les terres agricoles s'applique aux terres bordant les rues équipées en réseaux et situées entre des constructions existantes, ou en face de celles-ci par rapport à une rue.

La délimitation de la zone urbaine ne permet pas la dispersion des constructions dans le milieu agricole ou naturel.

La délimitation de la carte communale laisse une bande en dehors de la zone urbaine tout le long de la rivière La Moivre. La protection de la rivière est ainsi assurée, les constructions devant être faites à l'intérieur de la zone urbaine, hormis les besoins des exploitations agricoles.

Le développement prévu se trouve dans la continuité des parties actuellement urbanisées de la commune et reste très modéré.

III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1. Risques naturels

Le territoire de COUPÉVILLE est soumis à un risque faible de glissement de terrain, mis en évidence par une étude réalisée par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (B.R.G.M.) en 2000.

À titre indicatif, la carte suivante représente l'aléa de glissement de terrain. Cette cartographie ne fait pas apparaître de risque significatif sur le territoire communal, notamment sur la zone urbaine.

Ce document n'a qu'une valeur informative et aucun caractère réglementaire.

Le territoire de COUPÉVILLE est soumis à un risque de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence par une étude réalisée par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (B.R.G.M.) en 2008.

À titre indicatif, la carte suivante représente l'aléa de retrait-gonflement des argiles. Cette cartographie fait apparaître un aléa faible sur le territoire communal, notamment sur la zone urbaine.

Ce document n'a qu'une valeur informative et aucun caractère réglementaire.

3.2. Risques technologiques

En matière d'activité agricole, une installation classée pour la protection de l'environnement est signalée sur le territoire de COUPÉVILLE : il s'agit de la SCEA les Rouliers en catégorie « élevages et industries agroalimentaires pour les produits carnés », ainsi que pour les épandages venant de ces installations.

D'autres épandages provenant d'effluents d'installations classées pour la protection de l'environnement sont également faits sur le territoire de la commune.

Il s'agit des installations classées au titre des « élevages et industries agroalimentaires pour les produits carnés » suivantes :

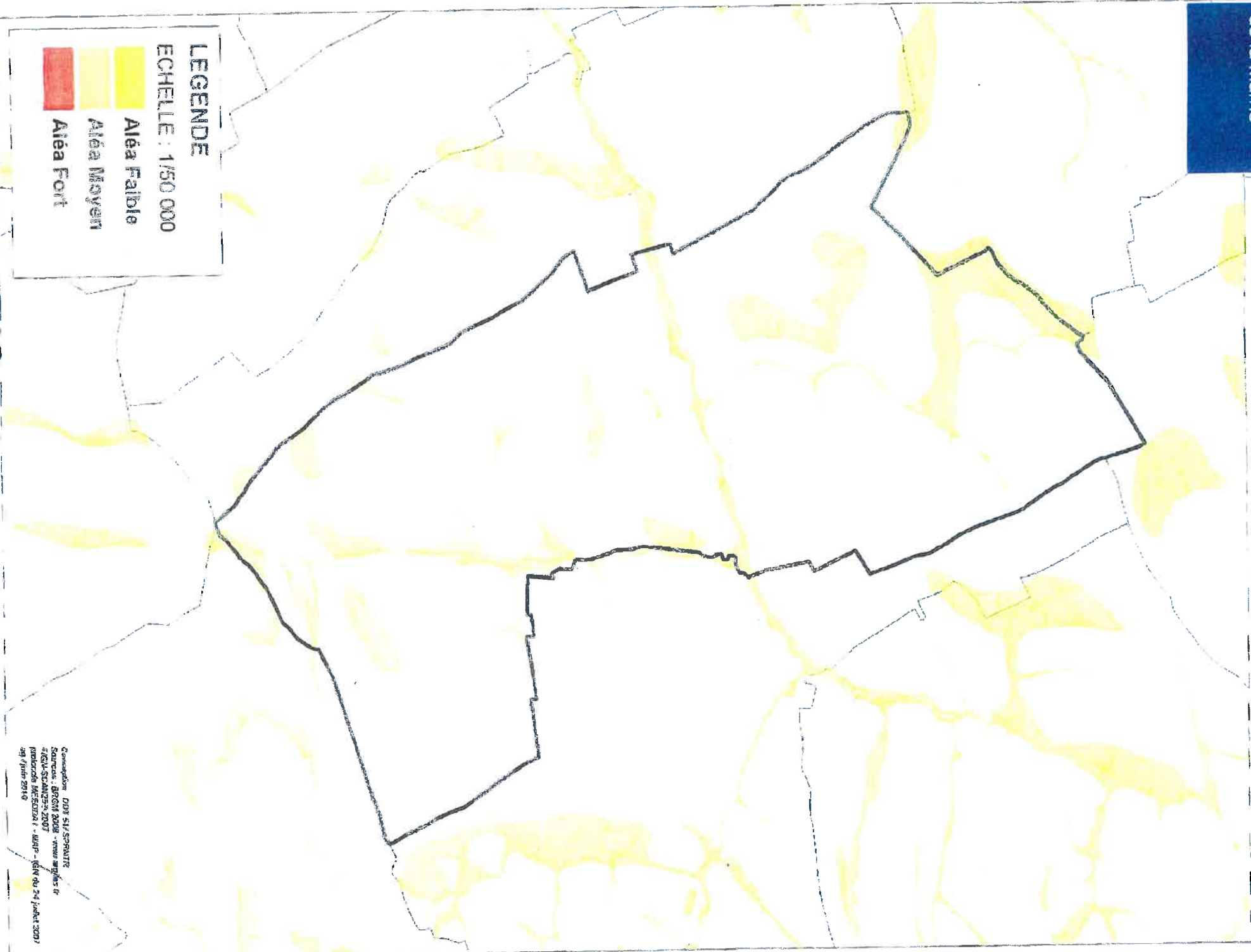
- EARL LAPIE WIART à Billy-le-Grand, élevage de bovins à l'engraissement ;
- EARL de l'ANGE JACQUES à Bussy-le-Repos, élevages de vaches laitières et de porcs ;
- EARL BAILLY-TASQUIN à Charmont, élevage de vaches allaitantes ;
- GAEC THILL à Saint-Amand-sur-Fion, élevage de porcs.

Toutefois, des élevages peuvent exister ou épandre les effluents de leurs animaux sans avoir à être déclarés au titre des installations classées.

Certains établissements peuvent également bénéficier de possibilités d'épandre sans que les parcelles concernées soient localisées du fait de l'antériorité de leur situation par rapport à la législation sur les installations classées.

RISQUES NATURELS

Carte des Aléas retrait-gonflement des argiles



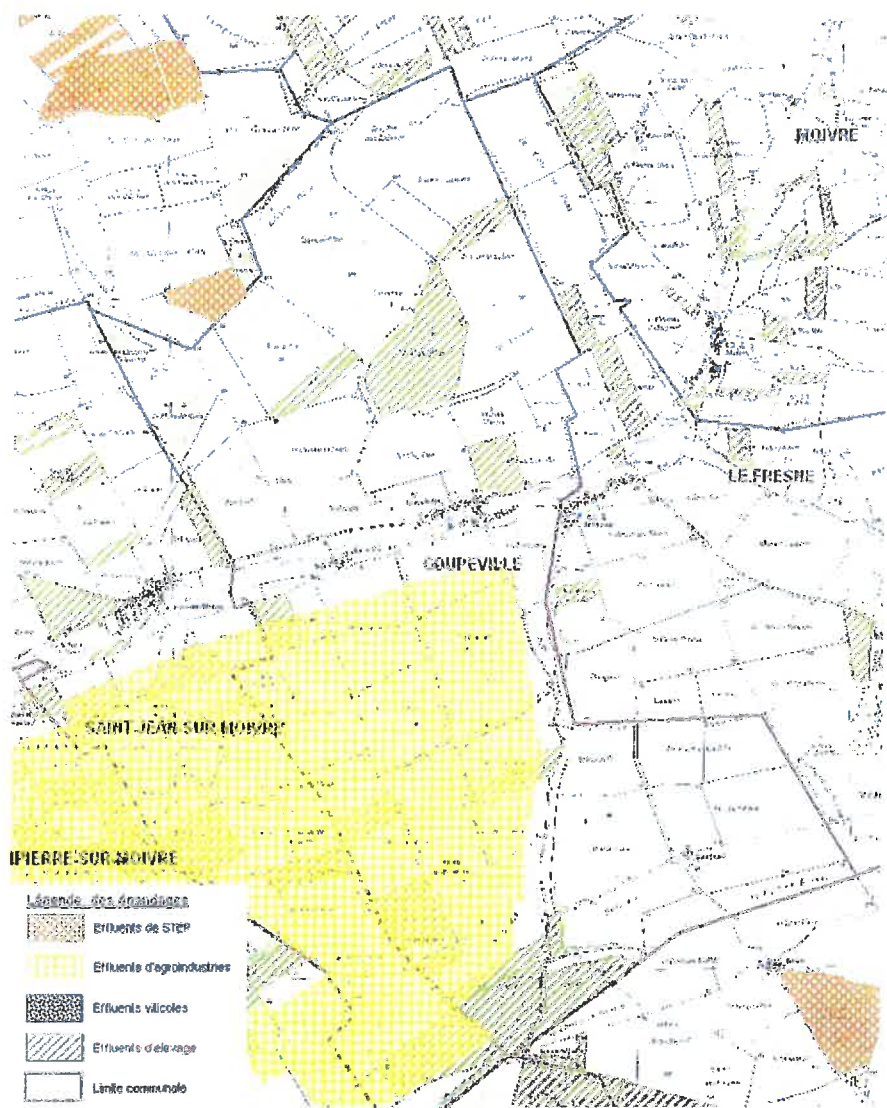
LEGENDE

ECHELLE : 1/50 000

Aléa Faible

Aléa Moyen

Aléa Fort



A titre indicatif, la carte ci-contre donne les emplacements des épandages.

IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'archéologie
3 Faubourg Saint Antoine
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03.26.70.63.31

demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;

2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau, etc.), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Code du patrimoine (livre 1^{er} – Titre 1^{er} – Livre V – Titre II-III-IV ;
- Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).



Le porche de l'église Saint-Memmie est classé au titre des monuments historiques par arrêté en date du 5 mai 1930.

Conformément au Code du patrimoine (article L621-31), une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour du monument. Les travaux sur les édifices classés ou immeubles adossés sont soumis à autorisation.

Les travaux sur les immeubles situés dans le périmètre de 500 mètres autour de l'édifice sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.



V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale répond essentiellement à un souci de maîtriser le développement et l'implantation des constructions dans les zones actuellement urbanisées de la commune, avec quelques extensions en périphérie immédiate afin de donner des possibilités de construire.

Elle a pour avantage de définir clairement et sans équivoque les parties de territoire ouvertes à la construction.

Pour la partie actuellement urbanisée de la commune, la carte communale doit également permettre l'extension des constructions existantes en laissant un espace constructible suffisant autour de ces constructions.

Les principes retenus pour délimiter la zone urbaine ont été les suivants :

- prendre en compte les constructions existantes du village pour les intégrer dans la zone urbaine ;
- permettre l'extension mesurée du village le long des voies desservies par des réseaux ;
- faciliter le développement des constructions existantes, en laissant suffisamment d'espace dans la zone urbaine autour de ces constructions ;
- favoriser une utilisation rationnelle des réseaux existants tout en limitant la zone urbaine aux secteurs pouvant être desservis par les réseaux existants ;
- inclure dans la zone urbaine les terrains libres, mais situés soit entre des constructions, soit en vis-à-vis de constructions existantes par rapport aux voies ;
- préserver la rivière la Moivre en laissant hors de la zone urbaine une frange ne permettant pas des constructions trop proches de la rivière ;
- rester raisonnable sur les capacités de développement du village en fonction de possibilité d'extension des réseaux de desserte ;
- au hameau des Ormes, permettre un développement modéré des constructions en profitant des réseaux existants qui permettent de nouvelles constructions

Le village :

La description de la zone urbaine du village de COUPÉVILLE est faite ci-après en partant de l'extrémité ouest du village (rue de Cocagne-RD1) et en tournant autour du village dans le sens des aiguilles d'une montre.

À l'entrée du village, seule la rive sud de la rue est intégrée dans la zone urbaine. Celle-ci commence dès la première construction à usage d'habitation. Le terrain en vis-à-vis de l'autre côté de la rue n'est pas dans la zone urbaine afin de ne pas créer dans ce premier document d'urbanisme une emprise sur l'espace agricole et d'autre part, car il existe une canalisation d'eau potable qui traverse ce terrain pour la desserte du village.

A partir du chemin d'exploitation n°26 dit des Hauts, la zone urbaine s'applique de part et d'autre de la rue de Cocagne. En rive nord, la zone intègre tous les terrains bâtis compris entre la rue et le chemin d'exploitation. Lorsque le terrain bâti ne va pas jusqu'au chemin d'exploitation, les parcelles en arrière ne sont pas mises dans la zone urbaine, car leur desserte par les réseaux existants dans la rue de Cocagne n'est pas faisable directement. De plus, ces terrains ne sont desservis que par le chemin d'exploitation qui n'est pas destiné à un usage urbain.

Ce principe est appliqué de ce côté de la rue jusqu'au carrefour avec la rue de la Gendarmerie, au pied de l'église.

En poursuivant dans la rue de la Gendarmerie, la zone urbaine englobe les propriétés bâties. L'ancienne gendarmerie est la dernière construction de cette rue. Un terrain non bâti la sépare des autres constructions et du chemin rural dit « de Coupéville à Poix ». Ce terrain est intégré à la zone urbaine, car il est desservi par la rue de la Gendarmerie et les réseaux qui s'y trouvent.

Cependant, le chemin rural est exclu de la zone urbaine, car il n'est pas équipé de réseaux et ne pourrait donc pas servir de desserte au terrain non bâti situé contre la gendarmerie s'il venait à être divisé.

Par souci d'équité, une partie du terrain situé en face de l'ancienne gendarmerie est également placée dans la zone urbaine. Bien que ce terrain soit non bâti, il est cependant desservi par la rue et ses réseaux et peut donc admettre directement une nouvelle construction.

Au sud de la rue de la Gendarmerie, la zone urbaine englobe les propriétés bâties ainsi que les arrières de ces propriétés. Une marge de recul d'environ dix mètres est laissée en dehors de la zone urbaine afin de protéger les rives de la Moivre.

En revenant sur la rue de Cocagne, la zone urbaine s'étend jusqu'aux bâtiments communaux, dont la mairie. Une coupure est faite au passage de la rivière Moivre. La zone urbaine sera donc en deux parties, l'une au nord, l'autre au sud de la rivière.

En remontant la rue de Cocagne pour continuer la description de la zone urbaine au nord de la rivière, la zone urbaine intègre les propriétés bâties situées en bordure de la voie en face de la mairie et de l'église. Les terrains situés en arrière ne sont pas intégrés à la zone urbaine. Leur desserte par l'aisance communale est actuellement insuffisante. En effet, ce chemin dénommé Aisance Communale est actuellement en herbe, sans la présence de réseaux de desserte et sa largeur ne permet pas une circulation pour la desserte de terrains bâtis.

En revenant vers l'ouest par la rue de Cocagne, la zone urbaine intègre tous les terrains bâtis ou non desservis par la rue ainsi que les terrains en arrière compris entre la rue et la rivière. Là encore, une frange est laissée en dehors de la zone urbaine pour protéger la rivière de constructions qui viendrait s'établir trop près de ses berges.

Presque à l'extrémité ouest de la rue de Cocagne, la zone urbaine exclut l'Aisance Communale dite du Pont. Là encore, cette « aisance » n'a pas les caractéristiques nécessaires à la desserte des propriétés riveraines pour une utilisation en terrain à bâtir : chemin en herbe, largeur insuffisante et absence de réseau.

De plus, la limite de la zone urbaine n'est pas placée sur les limites de propriété de l'aisance communale. Cette délimitation est faite de manière à prévoir l'élargissement du chemin à une largeur de six mètres. Les limites de la zone empiètent sur les parcelles non bâties situées de part et d'autre du chemin. Il est ainsi recherché de ne pas permettre des constructions qui viendraient empêcher l'élargissement du chemin.

Vers l'ouest, au-delà de l'aisance communale, on retrouve l'entrée du village où a débuté la présente description de la zone urbaine.

Reprenons maintenant la description de la zone urbaine depuis l'extrémité est du village, toujours par un parcours dans le sens des aiguilles d'une montre.

En rive sud de la rue, la zone urbaine commence à la première construction du village. La profondeur retenue pour la zone correspond au fond des propriétés bâties situées un peu plus loin, ce qui intègre dans la zone urbaine une partie de terre agricole en arrière des deux premières constructions du village. Un terrain non bâti sépare ces deux constructions du reste du village. Ce terrain étant desservi par la rue de Cocagne est bien entendu intégré à la zone urbaine ainsi qu'une partie de la parcelle située en arrière, pour conserver sensiblement la profondeur de la zone de manière identique aux propriétés bâties voisines.

La zone urbaine va ensuite intégrer tous les terrains bâtis ou non jusqu'à la voie communale n°2 dite de Coupéville à Vitry-le-François. La profondeur de la zone se limite au fond des parcelles desservies par la rue de Cocagne.

Les parcelles situées entre ces fonds de parcelles et le chemin d'exploitation n°35 dit de Coupéville aux Ormes n'ont pas été mises dans la zone urbaine pour les raisons suivantes :

- terres agricoles ;
- desserte par un chemin d'association foncière qui ne dispose pas de réseaux permettant de desservir des terrains à bâtir ;
- coût important de l'aménagement du chemin pour en faire une voie de desserte équipée de réseaux ;
- superficie trop importante pour le développement à court terme de la commune compte tenu des autres possibilités données par la définition de la zone urbaine par ailleurs.

En franchissant la voie communale n°2, nous entrons dans la rue d'Avat.

C'est dans ce secteur de la rue d'Avat que la commune disposera des plus importantes possibilités de développement avec les terres agricoles desservies par cette rue qui sont mises dans la zone urbaine. La desserte est assurée pour tous les terrains par la rue et les réseaux nécessaires aux constructions sont présents. Cependant, le développement des constructions nécessitera à terme un renforcement du réseau d'eau pour l'extrémité ouest de la rue.

Le long de cette voie et au sud de celle-ci, la zone urbaine intègre systématiquement tous les terrains bâtis ou non compris entre la rue d'Avat et le chemin d'exploitation n°35 dit « de Coupéville aux Ormes », cela jusqu'à l'intersection de ces deux voies.

Le chemin d'exploitation est laissé hors de la zone urbaine, car il n'est pas équipé de réseaux pour la desserte de terrains à bâtir.

Sur le côté nord de la rue d'Avat, à son extrémité ouest, la zone urbaine intègre la totalité de la dernière propriété bâtie du village.

En revenant depuis cette extrémité jusqu'à la voie communale n°2, la définition de la zone urbaine a été faite sur le même principe que la rive sud de la rue : tous les terrains bâtis ou non sont mis dans la zone urbaine. Comme pour la zone nord du village, la zone urbaine ne s'étend pas jusqu'à la rivière. Une bande de largeur variable est laissée en bordure pour éviter les constructions trop proches des berges, excepté bien sûr pour les constructions existantes.

Revenu sur la rue de Cocagne en se dirigeant vers la sortie est du village, la zone urbaine intègre les terrains desservis par la rue et ses réseaux.

Une marge hors de la zone urbaine est laissée en fond de propriété pour la protection de la rivière.

La zone urbaine ne va pas aussi loin que sur la rive sud de la rue. Pour la protection de la rivière, il a été estimé que la rivière était trop proche de la route pour permettre de construire sur ces terrains des constructions à usage d'habitation. D'autre part, la proximité de la rivière pourrait engendrer des problèmes d'humidité pour les constructions.

La zone urbaine ainsi définie, hormis les terrains non bâtis disposés en « dents creuses » entre des constructions et en considérant simplement les terres agricoles desservies par la rue d'Avat classées dans la zone urbaine, la commune dispose d'une superficie de 2,49 hectares pour le développement des constructions.

Une fois le retrait d'environ 15% de surface pour l'aménagement de voirie permettant la desserte de nouveaux terrains à bâtir, à eux seuls ces trois terrains donnent à la commune une possibilité de développement d'une trentaine de lots de 700 m² chacun, soit un équivalent de population pouvant être estimé à soixante personnes compte tenu de la taille moyenne des ménages.

Le Hameau des Ormes :

La zone urbaine est fractionnée en deux unités. Cette zone est naturellement limitée par la présence du cours d'eau et la disposition en arrière de bâtiment d'une exploitation agricole.

La première englobe tous les bâtiments de l'ancien moulin.

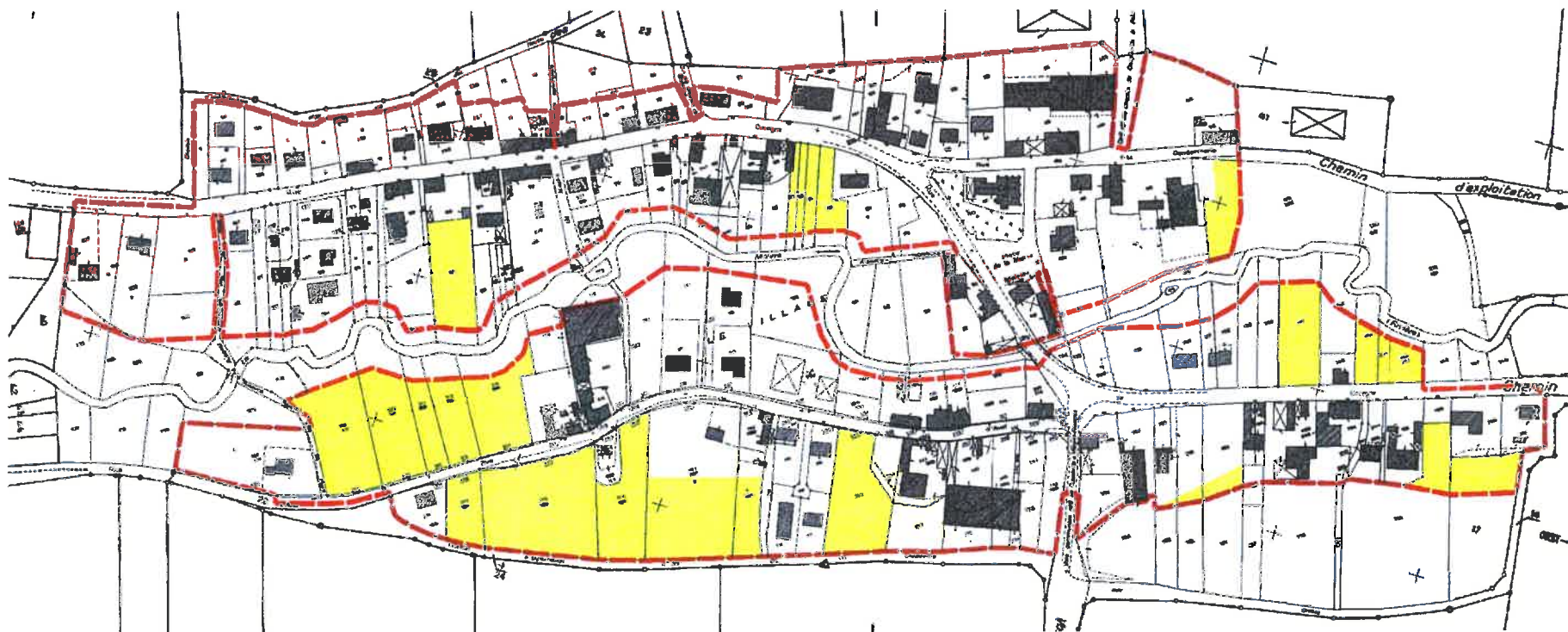
La seconde englobe les constructions existantes notamment le centre d'arts corporels, en laissant un espace autour de manière à pouvoir éventuellement compléter les propriétés avec de nouveaux bâtiments.

En face de ces constructions, pour profiter de la présence de la voirie et des réseaux, la zone urbaine est définie sur une partie d'une parcelle agricole. Cette emprise pourrait permettre la création de deux voire trois nouveaux terrains à bâtir.

Ainsi la zone urbaine permet un développement très modéré du hameau et laisse une possibilité de développement aux constructions existantes.

VI IMPACT SUR LES TERRES AGRICOLES

Le plan ci-dessous présente en teinte jaune les emprises de la carte communale sur des terres actuellement cultivées.



Côté nord de la Moivre :

Seuls des terrains imbriqués dans les propriétés bâties ou à l'extrémité de la zone actuellement urbanisée sont concernés.

A l'ouest, le terrain situé en arrière d'une construction desservie par la rue de Cocagne (RD1) représente une superficie de 2100 m².

Dans le virage de la rue de Cocagne, en partie centrale du plan, l'ensemble des quatre parcelles constitue une superficie de 1900 m².

Enfin, le terrain situé à l'extrémité est de la rue de la gendarmerie dispose d'une superficie de 1250 m².

Côté sud de la Moivre :

C'est de ce côté que les emprises de la carte communale sur l'espace agricole sont les plus importantes.

A l'extrémité ouest de la rue d'Avat, sur la rive nord de la rue, l'ensemble de parcelles représente une superficie de 9580 m²

Sur l'autre rive en face du bloc précédent, l'emprise est de 1,25 hectares.

Un peu plus à l'est, le terrain encadré par des constructions est d'une superficie de 2800 m².

En continuant vers l'est et en rive sud de la rue de Cocagne (RD1), ce sont deux fonds de parcelles qui sont actuellement cultivées pour une superficie de 500 m².

A l'extrémité est du village, en arrière des constructions et toujours au sud de la rue de Cocagne, la carte communale fait une emprise de 2060 m² sur des terres agricoles.

En passant de l'autre côté de la rue de Cocagne, à l'extrémité de la zone urbaine définie par la carte communale, trois parcelles agricoles sont impactées pour une superficie de 1420 m².

En revenant vers le centre du village, une autre parcelle en bordure de la rue de Cocagne est concernée par l'emprise de la zone urbaine pour une superficie de 1930 m².

Les Ormes

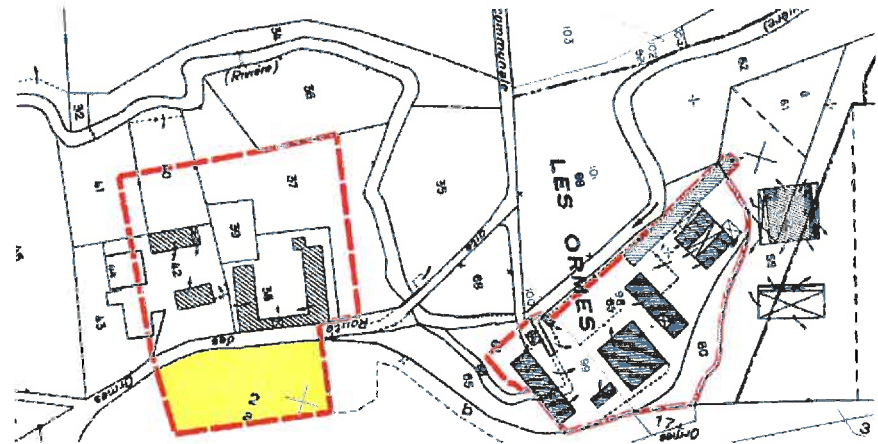
Au hameau des Ormes, l'emprise sur les terres agricoles représentée en teinte jaune au plan ci-contre couvre une superficie de 3670 m².

D'un point de vue agricole, cette emprise a l'inconvénient de former une hache dans la parcelle, ce qui n'en facilitera pas l'exploitation.

L'ensemble de ces emprises totalise une superficie de 3,97 hectares, soit 0,14% des terres recensées pour l'imposition cadastrale.

Pour la plupart, ces terrains sont de faible dimension et imbriqués dans la partie actuellement bâtie de la commune. L'abandon de leur exploitation agricole pour en faire des terrains à bâtir ne risque pas de bouleverser une exploitation agricole.

De plus, on peut raisonnablement penser qu'en raison de leur situation et leurs dimensions les conditions d'exploitation ne sont pas des plus commodes, ce qui peut amener à terme à abandonner leur exploitation.



Par contre, l'aménagement en terrains à bâtir des trois blocs plus importants desservis par la rue d'Avat signera la fin des terres agricoles à l'intérieur du village délimité par les chemins d'exploitation de périphérie et la rivière, pour sa partie desservie par la rue d'Avat. Cela peut également entraîner l'extériorisation de bâtiments agricoles par rapport au village, ces terrains étant perdus pour les exploitations s'ils sont transformés en terrains à bâtir pour de l'habitation.

